★ Année 1982-1983. — N° 125 A. N. (C. R.) ISSN 0429-3088 0242-6765 Dimanche 14 Novembre 1982 ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1982-1983

(69e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

1re Séance du Samedi 13 Novembre 1982.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN VIVIEN

1. — **Loi de finances pour 1983 (deuxième partie).** — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 7129).

Anciens combattants.

M. le président.
M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial de la commission des finances.
M. Falala, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles.
MM. Niès,
Mauger,
Delehedde,
Jean Brocard,
Tourné,
Vacant,
Pierre Lagorce,
Seitlinger,
Schreiner,
Mme Lecuir,
M. Durbec.
M. Laurain, ministre des anciens combattants.

Renvoi de la suite de la discussion budgétaire à la prochaine séance.

2. — **Fait personnel** (p. 7142).
MM. Falala, Laurain, ministre des anciens combattants.

3. — **Ordre du jour** (p. 7142).

★ (1 f.)

PRESIDENCE DE M. ALAIN VIVIEN,

vice-président.

La séance est ouverte à dix heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

LOI DE FINANCES POUR 1983 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1983 (nos 1083, 1165).

ANCIENS COMBATTANTS

M. le président. Nous abordons l'examen des crédits du ministère des anciens combattants.

Les temps de parole prévus pour cette discussion sont de vingt minutes pour les commissions ; une heure vingt pour les groupes et trente-cinq minutes pour le Gouvernement, interventions principales et phase des questions comprises.

Comme il a été convenu avec l'accord du Gouvernement, M. le ministre n'interviendra qu'après les orateurs inscrits.

La parole est à M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Jean-Louis Dumont, *rapporteur spécial.* Monsieur le président, monsieur le ministre des anciens combattants, mes chers collègues, le projet de budget qui nous est présenté pour l'année 1983 est d'un montant de 24 503,7 millions de francs, soit une augmentation de 6,05 p. 100 par rapport aux crédits votés pour 1982.

La plus grande partie des crédits ouverts pour le projet de budget des anciens combattants se rapporte à des dépenses obligatoires et ne donne pas lieu à ordonnancement préalable. La gestion étant assurée par les comptables publics, elle ne pose pas de problème d'appréciation, dès lors que les droits des bénéficiaires sont déterminés. Par conséquent, ces crédits comportent des dépenses ordinaires qui doivent être consommées dans leur quasi-totalité.

Toutefois, certains services ou organismes disposent d'apports supplémentaires qui ne figurent pas dans les documents budgétaires du ministère. Il en est ainsi de l'office national des anciens combattants, l'O. N. A. C., établissement public à caractère administratif, et les appareillages, dont le coût est réglé aux fournisseurs par les soins des caisses d'assurance maladie. Le montant des fonds de concours rattachés au budget du ministère ne donne donc qu'une idée très imparfaite de l'activité réelle des centres d'appareillage.

De ce fait, il faut souligner l'utilité des services et organismes dont les prestations ne cessent de s'étendre, en particulier en dehors du monde combattant et des victimes de guerre. Comme exemple, on peut citer les élèves stagiaires des écoles de rééducation professionnelle gérées par l'office, élèves qui proviennent maintenant à plus de 90 p. 100 de catégories ne relevant pas des victimes de guerre.

Ces éléments nous conduisent à constater la répartition suivante des crédits : action sociale, 2 371,4 millions de francs — en augmentation de 13,5 p. 100 par rapport au budget de 1982 — qui représentent 9,7 p. 100 du projet de budget des anciens combattants ; moyens des services et interventions publiques, 876,7 millions de francs — 12,1 p. 100 d'augmentation — soit 3,5 p. 100 dudit budget ; pensions et invalidité, 21 254 millions de francs — plus de 5 p. 100 — soit 87,8 p. 100 de ce budget. Le total de ces crédits représentera 2.9 p. 100 du budget de l'Etat pour 1983.

Le 30 septembre 1982, la commission des finances, lors de l'étude des crédits affectés à votre ministère, avait réservé son vote. En effet, le projet de budget qui nous est présenté ne comporte aucune mesure nouvelle pour 1983 en ce qui concerne le rattrapage du rapport constant.

Nous abordons là, monsieur le ministre, l'élément essentiel du contentieux entre le monde combattant et l'ancien gouvernement, le gouvernement d'avant le 10 mai 1981.

A cet égard, faut-il rappeler les engagements du candidat François Mitterrand, et la prise en compte des conclusions de la commission tripartite, c'est-à-dire le rattrapage constaté, au terme d'un compromis, du retard de 14,26 p. 100 dans l'application du rapport constant ? Ce chiffre est non seulement une référence mais aussi un symbole, celui du respect de la parole donnée par les parlementaires qui participèrent à cette commission.

M. Jean Brocard. Très bien !

M. Jean-Louis Dumont, *rapporteur spécial.* C'est l'engagement du Président de la République et c'est, bien sûr, un dû. C'est la juste réparation des préjudices matériels, bien plus, des préjudices moraux subis par le monde combattant.

Le Gouvernement issu des élections libres et démocratiques de 1981 a, dès le collectif budgétaire du mois de juillet 1981, octroyé une première étape de rattrapage, soit 5 p. 100. C'était l'engagement du candidat François Mitterrand respecté par le Président de la République. Le projet de loi de finances pour 1983 propose dans son article 56 de prendre en compte, pour l'indice de référence, l'intégration de l'indemnité mensuelle spéciale dans le traitement des fonctionnaires de l'Etat. L'entrée en vigueur de cette mesure dès le 1er janvier 1982 fait passer l'indice de référence des pensions de 179 à 181, ce qui représente une majoration de 1 p. 100 dont le coût pour l'année 1982 aura été de 190 millions de francs et sera, pour l'année 1983, de 210 millions de francs.

Cette revalorisation des pensions est-elle un rattrapage ou seulement une application stricte du rapport constant ? Dans le premier cas, à la date du 1er janvier 1983, le total du rattrapage, en l'état actuel de votre budget, pourrait s'établir à 6 p. 100 ; dans le second cas, il ne serait toujours que de 5 p. 100.

Les ministères concernés, le vôtre et celui du budget, considèrent que c'est une mesure de rattrapage. La commission des finances aurait tendance à suivre cette démonstration, car l'huissier de première catégorie, en fin de carrière, ne bénéficie pas de cette mesure et, comme chacun le sait, la pension de cet huissier pèse lourd dans l'établissement dudit rapport constant.

Aussi, vous comprendrez que votre rapporteur, appuyé par le président de la commission des finances et le rapporteur général du budget, suivi en cela par la commission des finances, ait exigé, d'une part, qu'une nouvelle étape soit franchie dès le 1er janvier 1983 et que, d'autre part, monsieur le ministre, vous puissiez annoncer un échéancier précis. En cela, nous appuyons votre propre démarche.

Les mesures que vous avez annoncées lors de la réunion de la commission financière du 5 octobre 1982, commission à laquelle j'ai l'honneur de participer, nous ont permis, en définitive, de voter les crédits de votre ministère, mais à la condition expresse qu'aujourd'hui même soient annoncées des mesures nouvelles. Lesdites mesures pourront être considérées comme insuffisantes au regard des besoins. Elles seront avant tout la preuve de la volonté du Gouvernement de respecter le monde combattant et de réparer les injustices dont il a été l'objet.

En conséquence, monsieur le ministre, ne tardez pas à répondre ; cette mesure de simple justice sociale est attendue par tous.

Mais ce point, aussi important soit-il, ne doit pas occulter les mesures que comporte le projet de budget : titularisation de 170 contractuels ; transformation d'emplois pour la création d'une crèche à l'Institution nationale des invalides ; suppression de 100 emplois vacants dans les services extérieurs ; poursuite du schéma informatique ; rénovation de l'Institution nationale des invalides par l'achèvement du programme initial et la mise en place d'un programme complémentaire. Nous attendrons le prochain collectif qui, comme chaque année, devra prévoir les crédits suffisants pour terminer ces opérations.

Les opérations de regroupement remises en question par l'installation du ministère des finances sur le site Bercy-gare de Lyon sont inscrites dans le budget des charges communes.

Les droits nouveaux pour l'attribution de la carte du combattant d'A. F. N., s'ils répondent à une longue attente, imposent des moyens pour faire face à l'augmentation prévisible des demandes en instance.

Les actions commémoratives sont dotées de crédits identiques à ceux de 1982, mais la commission de l'information historique pour la paix voit ses crédits augmenter de 0.2 million de francs. Au titre des pensions, 894,7 millions de francs sont provisionnés pour l'application stricte du rapport constant.

Une allocation spéciale en faveur des veuves d'aveugles de la Résistance est créée à l'article 57 du projet de loi de finances. Un crédit de 0,5 million de francs est accordé pour la fabrication d'un livre parlé pour les aveugles.

Il restera néanmoins, monsieur le ministre, à résoudre de nombreux problèmes. J'en citerai quelques-uns pour mémoire : relèvement du plafond pour la retraite mutualiste ; application de vos propositions sur l'emploi des handicapés dans la fonction publique ; exécution de l'accord franco-allemand d'indemnisation des « malgré-nous » ; étude en concertation avec les fédérations du retour à la proportionnalité, et, bien sûr, problèmes liés aux familles des morts.

En conclusion, monsieur le ministre, la commission des finances a émis un vote favorable sur votre projet de budget en l'assortissant de trois observations relatives à l'attribution de la carte aux anciens d'Afrique du Nord — il faut améliorer la procédure pour éviter les files d'attente trop longues — à la réaffirmation de notre attachement à voir le rattrapage intégral du retard de 14,26 p. 100 d'ici à la fin de la législature et à la reconnaissance de la nation aux anciens de 14-18, qui devrait se concrétiser par une nouvelle attribution d'un contingent spécial de décorations de la Légion d'honneur.

J'en ai terminé avec mon rapport à la tribune. Je tiens simplement à y ajouter un élément important. Le Gouvernement devrait proposer deux modifications touchant aux crédits du budget des anciens combattants. Ces modifications résultent de vos initiatives, monsieur le ministre, ainsi que de celles de

M. Christian Pierret, rapporteur général, et de M. Christian Goux, président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. J'y ai, pour ma part, quelque peu participé aussi. Un million de francs supplémentaire serait prévu au titre de la retraite mutualiste du combattant — j'en parle dans mon rapport écrit — et 295 millions de francs seraient prévus au titre du rapport constant, les crédits correspondant étant prélevés, en accord avec M. Pierret et avec M. Goux, sur une réserve résultant de divers amendements parlementaires ou gouvernementaux.

Si, monsieur le ministre, vous concrétisez ces mesures, vous répondrez à une attente, et je crois que nous aurons tous ensemble œuvré pour répondre favorablement aux souhaits du monde combattant. Si ces mesures sont considérées comme insuffisantes, nous ne pouvons admettre, monsieur le ministre, et vous-même avec nous, que rien ne soit fait à compter du 1er janvier 1983. Pour cela, nous attendons vos réponses. L'action que vous menez depuis dix-huit mois au sein de votre ministère, le climat que vous avez su créer ne doivent pas se trouver compromis parce qu'une mesure de justice n'aura pas été prise à temps, alors que les effectifs sont en diminution, ainsi que le montant total des sommes à verser.

La commission financière que vous avez mise en place permet au monde combattant d'obtenir toutes les informations qu'il souhaite, et cela sans exclusive.

Pour continuer à œuvrer pour le bien de tous dans le meilleur esprit, nous attendons vos réponses, monsieur le ministre. Je suis convaincu qu'elles seront positives.

Ce projet de budget constituera donc une nouvelle étape vous permettant de travailler pour le bien des victimes qui, aujourd'hui, demandent une réparation non pas tellement matérielle mais surtout morale. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. le président. Je me dois de rappeler aux rapporteurs et aux orateurs qu'ils doivent s'en tenir aux temps de parole qui ont été fixés.

La parole est à M. Falala, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Jean Falala, *rapporteur pour avis.* Monsieur le ministre, le budget des anciens combattants de 1982 était un budget d'innovation et de progrès, ainsi que j'ai eu l'occasion de l'indiquer l'an dernier.

Le projet de budget pour 1983, en revanche, marque une stagnation et même, en certains points, une régression.

Mon collègue M. Dumont a pratiquement dit tout ce qu'il y avait à dire sur ce projet de budget. Je me contenterai donc — je pense que vous-même, monsieur le ministre, et les députés avez lu mon rapport écrit — de présenter à l'Assemblée les observations essentielles qu'a retenues la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Le problème essentiel est celui du rattrapage du retard de 14,26 p. 100 dont M. Dumont a parlé ; c'est en effet la préoccupation principale du monde combattant.

Les mesures nouvelles sont rares ; vous l'avez reconnu vous-même devant la commission : l'intégration dans le traitement de la fonction publique d'une partie de l'indemnité spéciale mensuelle, qui bénéficiera aux traitements des petites catégories, et la création d'une allocation spéciale en faveur des veuves d'aveugles de la Résistance. A proprement parler, votre ministère ne recrutera pas en 1983, les emplois créés étant compensés par des emplois supprimés. Les opérations immobilières, quant à elles, sont menées à bien ; le programme « Invalides » est terminé depuis octobre 1982, sept ans après son lancement, et l'opération immobilière de Bercy, destinée au regroupement des services du ministère, a changé de finalité depuis que M. le Président de la République a décidé de libérer le palais du Louvre et de transférer le ministère de l'économie et des finances sur le site de Bercy. Je rappelle qu'une solution de rechange a été trouvée, avec l'installation provisoire à Fontenay-sous-Bois des services concernés ; les crédits correspondants figurent dans le budget des charges communes.

La plus importante des observations dont je parlais au début de mon propos concerne donc le rattrapage du retard de 14,26 p. 100. La commission vous demande, monsieur le ministre, qu'il soit bien entendu que, conformément aux engagements pris lors de la campagne présidentielle, le montant du rattrapage du rapport constant demeure fixé à 14,26 p. 100 et que l'intégration dans les traitements de la fonction publique d'une partie de l'indemnité mensuelle spéciale et de l'indemnité mensuelle de résidence, à compter du 1er janvier 1982, ne saurait être considérée comme faisant partie du rattrapage.

Tel a été l'avis de la quasi-unanimité de la commission et de notamment de notre collègue M. Tourné qui faisai parie de la commission tripartite et qui en parlera certainement tout à l'heure dans son propos. Nous y attachons tous une très grande importance. Le rapporteur de la commission des finances l'a rappelé tout à l'heure.

La deuxième observation concerne le statut des évadés. Nous souhaitons que les études, entreprises depuis longtemps à ce sujet, aboutissent au dépôt d'un projet de loi. Il y a eu récemment une réunion de commission. Nous vous demandons de tout mettre en œuvre pour que ce statut soit élaboré dans les meilleurs délais.

Troisième observation : la commission demande que la répression contre les profanateurs des monuments des deux guerres et de la Résistance soit assurée avec la plus grande rigueur. Mais la rareté des plaintes est aussi préoccupante que leur inefficacité. Nous comptons sur vous, monsieur le ministre, pour donner des instructions afin que ces plaintes soient suivies d'effet.

Quatrième observation : la commission demande que les anciens d'Afrique du Nord, titulaires de la carte de combattant, bénéficient de la campagne double.

Cinquième observation : nous demandons, bien que la solution ne dépende pas de votre ministère, que le relèvement du plafond majorable de la retraite mutualiste soit également assuré cette année. Nous souhaitons que vous vous fassiez le porte-parole des élus auprès du ministère du budget. En outre, la commission souhaite que le délai de forclusion dans ce domaine soit repoussé jusqu'au 31 décembre 1983.

Sixième observation : la commission regrette que dans un document officiel, émanant du ministère, l'existence des chambres à gaz dans les camps de concentration nazis pendant la seconde guerre mondiale soit considérée comme « controversée ». Nous demandons que cette erreur — car nous pensons que c'est une erreur de langage — soit rectifiée. L'existence des chambres à gaz a été, vous le savez bien, surabondamment prouvée par les rapports administratifs des nazis, parfois par leurs aveux, par les témoignages des déportés et ne peut être un objet de controverse historique.

M. Guy Ducoloné. Très bien !

M. Jean Falala, *rapporteur pour avis.* Septième observation : la commission demande à l'unanimité que soit entamée la procédure de classement d'un musée de la Résistance en musée national. Nous vous laissons le choix du musée qui répondrait le mieux à cette aspiration.

Enfin, la commission demande l'augmentation des points de retraite des veuves d'anciens combattants. Vous savez que, depuis plusieurs années déjà, le souhait a été formulé de porter cette retraite à l'indice 500. Jusqu'à présent, chaque année, le Gouvernement accordait un certain nombre de points, pas toujours dans son projet de budget mais souvent dans les concessions qu'il est appelé à faire aux parlementaires dans le cadre de la concertation. Nous souhaitons, monsieur le ministre, que cette année encore, vous apportiez aux veuves les quelques points qui permettraient d'approcher un peu plus les 500 points.

Cela dit, je précise que la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à la majorité, a donné un avis favorable à votre projet de budget.

Comme le rapporteur spécial, je terminerai en parlant du rattrapage.

Monsieur le ministre, depuis que je m'occupe du budget des anciens combattants à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales — j'en prends mes collègues à témoin — je crois avoir essayé de dépassionner, de ne pas politiser le débat car les anciens combattants valent mieux que nos querelles politiques. Je sais que vous-même accomplissez votre tâche dans cet esprit. Le rattrapage de 14,26 p. 100, que les députés ont souhaité à l'unanimité, avait fait l'objet il y a deux ans d'un effort réel. L'an dernier rien n'a été accordé et la représentation nationale avait estimé que c'était admissible. Cette année, même ceux qui voteront votre projet de budget par discipline, monsieur le ministre, ne comprendraient pas qu'un nouvel effort ne soit pas consenti. Vous nous avez dit que vous attendiez le débat d'aujourd'hui pour nous apporter de nouveaux éléments chiffrés. Le rapporteur spécial et moi-même attendons que devant l'ensemble du monde combattant vous fassiez cette année un pas en avant ; l'unité nationale y gagnerait beaucoup. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. Dans la discussion, la parole est à M. Nilès.

M. Maurice Nilès. Monsieur le ministre, mes chers collègues, 1981 a été une date importante pour le monde combattant qui, durant de très longues années, avait été délaissé. Cette année-là, l'espoir avait grandi de voir enfin prises en compte les légitimes revendications des associations d'anciens combattants. Des progrès sensibles étaient enregistrés, des engagements étaient pris.

L'ensemble du monde combattant s'est unanimement félicité du rétablissement du 8 mai comme jour férié et chômé.

De même, les anciens combattants se sont félicités de voir une étape franchie dans le rattrapage du contentieux établi par le rapport constant et évalué à 14,26 p. 100 par la commission tripartite.

Leur inlassable action en faveur d'une amélioration des conditions d'attribution de la carte du combattant qu'ont obtenue cette année les anciens d'Afrique du Nord par le vote de la loi, leur action en faveur de la déconcentration des titres de la Résistance, en faveur d'une prise en compte des périodes de Résistance pour la retraite du combattant volontaire, cette inlassable action portait ses fruits.

Avec la gauche au pouvoir, une partie des droits à réparation a été satisfaite.

Aujourd'hui, monsieur le ministre, votre projet de budget pour 1983 suscite dans le monde combattant inquiétude et déception.

Que ce soient les déportés et internés, les déportés et internés en Algérie, les prisonniers de guerre ou encore les victimes de la déportation du travail, qui attendent toujours leur droit à réparation, et les veuves de guerre, tous, soulignent l'absence de nouvelles mesures dans votre projet de budget.

Certes, si le budget de l'Etat pour 1983 se situe dans un contexte de rigueur, il ne saurait être question que cette rigueur s'applique indistinctement à tous.

Les anciens combattants ont déjà payé un lourd tribut à la nation. De plus, les parties prenantes à votre budget diminuent malheureusement chaque année.

Toutes ces raisons me conduisent, au nom du groupe communiste, à vous demander que ce budget comporte une nouvelle mesure de rattrapage pour le rapport constant afin d'apporter des améliorations très sensibles.

L'union française des anciens combattants et victimes de guerre a démontré que le règlement de ces questions peut être opéré sans accroissement de la fiscalité. Il est urgent que les familles des « morts pour la France », les pensionnés et les anciens combattants ne disparaissent pas avant que la réparation solennelle qui leur a été promise n'intervienne.

Et les points du contentieux à régler avant la fin du septennat sont nombreux, entre le rattrapage, le rétablissement de la proportionnalité des pensions de 10 à 100 p. 100, l'amélioration de la situation des familles des morts, le bénéfice de la campagne double aux fonctionnaires anciens d'Afrique du Nord et les droits des résistants.

Le chemin parcouru, monsieur le ministre, est important, mais il n'est pas possible de s'arrêter en route.

Les députés communistes ont, vous le savez bien, monsieur le ministre, de tout temps soutenu les revendications exprimées par les anciens combattants. Membres à part entière de la majorité, ils continueront de le faire comme par le passé.

Conscient des efforts accomplis, je vous demande, avec mes collègues du groupe communiste, quelles mesures nouvelles vous entendez prendre pour répondre aux inquiétudes et au mécontentement des anciens combattants et victimes de guerre.

Ils attendent un pas en avant de votre part. C'est pourquoi les nouvelles mesures que vous ne manquerez pas d'annoncer iront dans le sens des droits à réparation, dont la nation est redevable envers ceux qui ont combattu pour que vive la France, indépendante et en paix. *(Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. Mauger.

M. Pierre Mauger. Monsieur le ministre, mes chers collègues, quelle déception dans le monde des anciens combattants à la lecture de ce projet de budget pour 1983, car les espoirs de voir rapidement appliqué le plan de rattrapage, fixé à 14,26 p. 100, concernant le rapport constant s'écroulent.

Il n'y a en effet, dans votre budget, monsieur le ministre, aucun crédit pour ce rattrapage. Et si, l'année dernière, le monde ancien combattant avait salué avec enthousiasme les décisions qui avaient été prises par le Gouverenment et qui laissaient prévoir un rapide et favorable dénouement du litige qui existait depuis des années entre le monde combattant et la fonction publique au sujet de l'application du rapport constant, cette année, c'est la consternation et, j'ajouterai, la réprobation générale. Car les promesses avaient été formelles : cette affaire devrait être réglée complètement en 1984.

Or, si on veut que tout soit terminé pour 1984, il faut absolument qu'en 1983 un minimum de rattrapage ait lieu. Ce minimum a été estimé par le monde combattant à 4,26 p. 100 compte tenu de la situation générale et de la nécessité d'une certaine rigueur en ce qui concerne le projet de budget pour 1983.

Mais, me direz-vous, cette rigueur, c'est l'explication et c'est la raison pour laquelle, cette année, l'Etat n'a pas prévu un effort particulier en faveur du rattrapage et attend du monde combattant qu'il fasse sa part d'efforts pour redresser la situation économique difficile dans laquelle se trouve le pays.

Tout cela serait normal, monsieur le ministre, si les services ne trichaient pas. Car lorsqu'on examine le budget de 1982, on s'aperçoit que, contrairement à ce qui a été dit et répété, on aurait pu en 1982 faire un effort de rattrapage étant donné la diminution de la masse indiciaire due à la disparition d'une grande partie des ayants droit, en particulier des ayants droit de la guerre de 1914-1918.

Pour 1983, un effort de rattrapage de 4,26 p. 100 pourrait être parfaitement réalisé sans qu'il y ait une augmentation au budget qui était prévu en 1982. C'est dire que la décision qui est prise par le Gouvernement non seulement consterne le monde combattant, mais déclenche en son sein un profond mécontentement car il a l'impression d'être floué dans cette affaire.

Le monde combattant s'estime donc fondé à demander le respect des engagements gouvernementaux et, en premier lieu, l'achèvement dans les meilleurs délais de la réparation de « la spoliation de 9,26 », dont les pensions et la retraite du combattant sont encore actuellement l'objet.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, je déclare solennellement que si ce rattrapage de 4,26 p. 100 pour cette année n'est pas réalisé, alors que vous en avez les moyens, vous irez au devant de bien des soucis.

Il vous reste donc à convaincre M. Fabius que s'il maintenait sa position et refusait à votre ministère les moyens nécessaires pour donner satisfaction aux justes revendications du monde combattant, il commettrait plus qu'une erreur, une faute. Mais j'espère, connaissant son intelligence et son sens politique, que M. Fabius saura l'éviter.

Cela dit, je voudrais rappeler, à l'occasion de l'examen de ce budget, les quelques autres réclamations qui sont régulièrement portées à votre connaissance par le monde des anciens combattants.

Il s'agit d'abord de la revalorisation des pensions catégorielles, celle des veuves tout d'abord, qu'il conviendrait de porter à l'indice 500 avec augmentation proportionnelle du taux de réversion et du taux spécial. A cet égard, je dois appeler votre attention sur les conditions de ressources exigées, conditions qu'il faudrait modifier, afin d'exclure du plafond les retraites acquises par les veuves au titre de leur travail personnel et éviter ainsi des inégalités choquantes. Il conviendrait en même temps de commencer à augmenter les pensions des ascendants et orphelins de manière à les porter à l'indice légal à la fin de l'année 1985.

Dans un autre domaine, il faudrait démarrer la révision de la proportionnalité des pensions inférieures à 100 p. 100. Cela devrait faire l'objet de mesures appropriées dans le cadre d'un plan de rattrapage. Le monde combattant est très attaché à cette affaire et, s'il comprend que tout ne peut pas se faire en un jour, il apprécierait qu'un démarrage ait lieu.

Un autre problème important est celui qui concerne les anciens combattants d'Afrique du Nord et, en particulier, pour l'U. N. C. A. F. N. cette question est tout à fait prioritaire.

Il s'agit de la campagne double. L'égalité de traitement entre les différentes générations de combattants implique que soit reconnu aux anciens d'Afrique du Nord le droit à la campagne double. Or, ignorant les solutions qui ont été apportées pour l'attribution de la carte de combattant, le Gouvernement persiste à répondre que le caractère dispersé, discontinu des actions militaires rend difficile, voire impossible, la définition d'une zone des armées où, sans iniquité ou arbitraire, les personnels des unités seraient réputés avoir acquis des droits au bénéfice de la campagne double.

Cette position n'est pas raisonnable et il convient absolument d'y remédier. D'ailleurs aussi bien à l'Assemblée nationale qu'au Sénat, les parlementaires qui avaient été saisis de cette question et en avaient vu toute l'importance ont déposé des propositions de loi tant en 1980 qu'en 1981. Celles-ci tendent à faire accorder des majorations d'ancienneté valables pour l'avancement et correspondant au temps du service et des bénéfices de campagne valables pour la retraite et correspondant au double de la durée des services au lieu et place de la campagne simple.

En agissant ainsi le législateur ferait ressortir l'égalité des droits et des traitements en ce qui concerne les différentes générations du feu.

Vous-même, monsieur le ministre, avez affirmé à plusieurs reprises votre attachement à l'établissement d'une réelle et complète égalité de traitement entre les générations de combattants, et vous avez déclaré à une délégation de l'U.N.C.A.F.N. que vous étiez bien conscient de l'importance que les intéressés attachaient à cette question, et vous avez souhaité qu'une solution satisfaisante puisse être apportée à ce problème. Vous avez même confirmé le 1er avril 1982 qu'il était mis à l'étude

à l'échelon ministériel. Alors, je vous en supplie, faites le nécessaire pour que cette question extrêmement épineuse et qui agace les anciens combattants d'Afrique du Nord soit réglée dans les plus brefs délais selon leur souhait.

Un deuxième point préoccupe aussi beaucoup les anciens d'Afrique du Nord : obtenir du Gouvernement, pour ceux d'entre eux qui sont invalides à plus de 60 p. 100, une retraite anticipée à cinquante-cinq ans comme cela a été accordé aux anciens déportés et internés. Je sais qu'une proposition de loi dans ce sens, émanant du président de la commission des affaires sociales du Sénat, M. Schwint, a été déposée le 3 avril 1981.

Il serait bon, monsieur le ministre, que vous insistiez auprès de votre collègue, M. Labarrère, chargé des relations avec le Parlement, pour que cette proposition de loi, qui va dans le sens d'une plus grande justice, puisse être examinée rapidement par la Haute Assemblée en attendant de passer devant l'Assemblée nationale.

Je suis persuadé que vous trouverez alors sur ces bancs non pas une majorité mais l'unanimité pour voter cette proposition.

Reste bien sûr à régler d'autres problèmes qui, sans être mineurs, ont une importance moindre, à savoir la retraite mutualiste dont le plafond majorable devrait être porté de 3 750 à 4 000 francs en 1983, et le rétablissement de la non-application du bénéfice, pour les anciens combattants âgés de plus de soixante-quinze ans et mariés, de la demi-part fiscale accordée aux mêmes anciens combattants célibataires, veufs ou divorcés.

Il est difficile, vous l'admettrez, de faire comprendre aux intéressés les raisons qui ont conduit le Gouvernement à prendre cette disposition. Je ne vois pas d'ailleurs en quoi cela aurait grande importance de donner aux anciens combattants mariés les mêmes avantages que ceux qui sont accordés aux célibataires, veufs ou divorcés, l'incidence budgétaire en étant, à mon avis, absolument ridicule. L'Etat aurait là l'occasion de se revaloriser à peu de frais dans l'esprit du monde combattant. C'est une suggestion que je livre à votre réflexion.

En résumé, monsieur le ministre, le monde combattant n'accepte pas votre budget qu'il estime insuffisant. Il vous demande donc de le revoir et d'obtenir les crédits nécessaires pour que soient tenues les promesses qui avaient été faites.

Aucune argumentation, aussi adroite soit-elle, ne changera cette mentalité. Il vous reste donc à obtenir de votre collègue des finances le geste nécessaire ; il peut le faire ; les anciens combattants le savent ; ils ne pardonneraient pas en cette fin d'année 1982 qu'on leur claque la porte au nez. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

M. le président. La parole est à M. Delehedde.

M. André Delehedde. Monsieur le ministre, un débat budgétaire est toujours l'occasion d'interroger sur les actions, sur les intentions, sur la politique d'un ministère. En ce qui concerne le vôtre, les interrogations ne sont pas nombreuses. Vous avez en effet — et cela n'est pas une flagornerie de ma part, toutes les associations d'anciens combattants le reconnaissent — rendu votre maison transparente et donné l'occasion à toutes les personnes ou entités concernées de se renseigner et de s'exprimer. Ainsi, vous avez créé une commission de concertation budgétaire dans laquelle siègent des représentants de vos services, de ceux du ministère du budget et des représentants du Parlement et des associations.

Aussi votre politique, même si elle ne va pas toujours aussi loin qu'on le voudrait, a-t-elle au moins le mérite d'être compréhensible.

Votre projet de budget ne progresse que de 6 p. 100. La rigueur qui marque cette année tout l'exercice budgétaire n'a pas épargné les anciens combattants, même s'il peut être fait état de la diminution de la masse indiciaire. Cette notion budgétaire est dans le même temps une litote si l'on examine de plus près la réalité humaine qu'elle recouvre, c'est-à-dire l'effet inexorable du temps, la disparition des anciens combattants de 1914-1918 d'abord, de ceux de 1939-1945 ensuite, ceux d'Afrique du Nord étant, pour l'instant, moins touchés.

Vous avez fourni des chiffres qui ont permis aux associations de calculer que, en maintenant votre budget au même niveau en francs constants, compte tenu d'une diminution constatée et prévisible d'un peu plus de 3 p. 100 de la masse indiciaire, il eût été possible de régler le seul problème. En effet, même s'il existe un « contentieux anciens combattants » décrit par les rapporteurs et dont je rappellerai les points essentiels, même s'il est nécessaire de progresser dans tous les domaines où subsistent des lacunes ou des interrogations, il est un point, un seul, que vous savez sensible, « hypersensible », considéré par tous comme essentiel, c'est le rattrapage du rapport constant.

Ce problème va planer sur nos débats et de la réponse que vous apporterez, monsieur le ministre, au cours de cette séance, à l'interrogation des députés — qui est celle, vous le savez bien, de tous les ayants droit — dépendra l'esprit dans lequel nos travaux se termineront.

La question est la suivante : que fera aujourd'hui le Gouvernement et, en corollaire, qu'entend-il faire par la suite ? Comme je vous l'ai dit en commission — et M. Falala l'a souligné aussi dans son rapport — la déception serait grande si, rappelant l'effort, très important c'est vrai, consenti lors du collectif de juillet 1981, qui s'était traduit par un rattrapage de 5 p. 100 sur les 14,26 p. 100 qui résultaient du compromis accepté par la commission tripartite, on avait l'air de dire : « Impossible de faire plus et d'ailleurs on a déjà donné ! » Cela ressemblerait à une remise en cause du compromis et nous attendons avec impatience la mesure qu'en commission vous nous avez annoncée.

A ce propos, je voudrais dire à notre rapporteur de la commission des affaires culturelles — qui par ailleurs a fait de manière tout à fait correcte son travail de rapporteur, parfois en citant malicieusement ses collègues — qu'il est difficile de considérer, comme il l'a fait, le ministre des anciens combattants comme un de ceux qui ne valoriseraient pas le rôle du Parlement. S'il est vrai que, dans cette affaire du rapport constant, le contrôle *a priori* n'a pu à cette heure s'exercer, puisque nous ne connaissons pas encore le montant envisagé du rattrapage, il faut cependant se souvenir que par deux fois le ministre des anciens combattants a accepté que l'initiative parlementaire prenne le pas sur les projets gouvernementaux, et cela a valorisé nettement, clairement, le rôle du Parlement. Nous avons donc affaire à un ministère dont le bilan en matière de valorisation du travail parlementaire est nettement positif.

En ce qui concerne le rattrapage, une polémique semble déjà s'engager à propos de l'indemnité spéciale mensuelle qui a été attribuée aux catégories C et D, c'est-à-dire les catégories de la fonction publique recevant les plus bas traitements. Cette disposition va être également appliquée aux anciens combattants, ce qui est une mesure positive.

Faut-il véritablement engager, à ce sujet, une polémique de plus ? Cela ne me semble pas utile. En effet, plutôt que de se demander si ce relèvement de l'indice fait partie du rattrapage, il est préférable, aujourd'hui, de permettre une progression et de prévoir, pour demain, un échéancier. On fera ensuite le point.

Si une politique nouvelle a été conduite en faveur des revenus les plus bas — et il en existe un bon nombre au niveau des pensions des anciens combattants — elle doit s'ajouter à celle tendant à la résorption du décalage qui avait été constaté dans le passé. L'intégration de l'indemnité spéciale mensuelle ne doit donc pas compter dans le rattrapage, ainsi que l'a souhaité la commission des affaires culturelles.

Si l'on se mettait à ajouter de petits morceaux, si je puis dire, ce que l'on donnerait perdrait de sa valeur. Or, s'agissant des anciens combattants, la façon de donner vaut non pas plus mais autant que ce que l'on donne, et, pour le moment, ce qui importe, c'est de respecter les droits des anciens combattants. Ceux-ci ne réclament que leur dû.

Venons-en maintenant au bilan et aux actions.

J'ai eu le grand honneur d'être rapporteur au fond d'un texte relatif au 8 mai 1945. Cette « affaire » était pendante depuis bien longtemps. J'ai également été rapporteur pour avis du texte prévoyant des conditions plus justes pour l'attribution de la carte de combattant aux anciens d'Afrique du Nord. Dans ces deux cas, monsieur le ministre, nous avons tenu ensemble les engagements du Président de la République, ceux des socialistes et ceux de la majorité dont le Gouvernement auquel vous appartenez est l'émanation.

Les autres points positifs de votre action ont été décrits tout à l'heure par M. Dumont. Je n'y reviendrai pas. Des problèmes subsistent : mes collègues l'ont dit avant moi et je vais pouvoir aller très vite. Il faudra, bien évidemment, que l'on progresse dans des domaines comme la revalorisation des pensions des veuves, la situation des familles des morts en général et la proportionnalité des pensions.

En ce qui concerne les anciens combattants d'Afrique du Nord — mon ami Edmond Vacant y reviendra — il faut que les moyens soient mis en œuvre pour l'attribution de la carte. Vous nous avez promis des textes d'application dans des délais rapides. Mais il conviendra aussi que, dans certaines régions, les moyens des offices départementaux soient suffisants pour instruire les nouvelles demandes qui ne manqueront pas d'arriver.

Les anciens d'Afrique du Nord réclament, bien sûr, le bénéfice de la double campagne. Le problème de la pathologie demeure. L'année dernière, un problème brûlant se posait,

celui du 19 mars 1962. Je ne crois pas qu'il soit définitivement enterré. Une solution sage a été apportée à la polémique qui s'était instaurée : elle a consisté à laisser chaque association choisir la date qui lui convenait et à faire représenter le ministre à chacune des manifestations. Je dis « bien », mais pour le moment seulement. Comme pour la commémoration du 8-Mai, l'évolution de cette affaire dépendra d'un rapport de forces et des pressions qui s'exercent. Je suis absolument persuadé que la fédération nationale des anciens combattants d'Afrique du Nord continuera son action en ce domaine et, personnellement, j'ai affirmé à plusieurs reprises que le 19 mars 1962 il y avait bien eu en Algérie un cessez-le-feu. Pour le moment, c'est un jour comme un autre, sauf que se déroulent des cérémonies, mais il ne faut pas croire que ce problème sera définitivement réglé par la possibilité qui est laissée aux uns et aux autres de choisir leur date. La question reviendra, mais toute passion retombée.

M. Jean Jarosz. Très bien !

M. André Delehedde. Pour terminer, je rappellerai votre action dans le cadre de la commission de l'information historique pour la paix. Vous avez raison, les anciens combattants vous donnent raison de répéter sans cesse que le racisme et le nazisme ont toujours leurs racines qu'il est nécessaire d'extirper. Vous allez mettre en place, dans chaque département, une filiale qui permettra aux jeunes et aux anciens de dialoguer. Les jeunes et les anciens, vous les avez vus dialoguer dans mon département, dans ma circonscription, dans mon canton la semaine dernière, au monument de Vimy, au cours d'une cérémonie très émouvante. Vous avez pu constater que dans le Nord-Pas-de-Calais, comme dans votre région, la tradition « ancien combattant » est vive et qu'elle n'est pas seulement l'expression d'on ne sait quel sentiment d'appartenir à une communauté qui aurait ensemble des souvenirs ; elle est aussi la volonté de montrer que l'on a participé à des événements dont on ne veut plus qu'ils se reproduisent.

Vous avez raison, monsieur le ministre, de prendre en compte la phrase suivante de l'acte constitutif de l'U.N.E.S.C.O : « Les guerres naissent dans l'esprit des hommes et c'est dans l'esprit des hommes qu'il faut préparer la défense de la paix. » Aussi, le grand effort pédagogique que vous menez en ce domaine, et qui sera rappelé tout à l'heure encore par mes collègues, devrait-il déboucher sur ce que souhaitait Einstein quand il déclarait : « Puissent la conscience et le bon sens des peuples développer assez de forces vives pour que nous atteignions dans la vie des peuples un nouvel échelon du haut duquel la guerre nous apparaîtra comme une erreur incompréhensible de nos ancêtres. »

Monsieur le ministre, au vu de votre politique qu'il approuve, au vu de l'amendement que vous ne manquerez pas de déposer pour le rattrapage du rapport constant, le groupe socialiste votera votre projet de budget. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Jean Brocard.

M. Jean Brocard. Monsieur le ministre, l'an dernier, à cette même tribune, je déclarais qu'il n'y avait rien de nouveau dans votre projet de budget pour 1982, mais que tout se passait, comme les années précédentes, en dehors du budget. De ce côté, il n'y a pas eu de changement depuis le 10 mai 1981.

M. Edmond Vacant. Il n'y en avait pas avant !

M. Jean Brocard. Le 21 octobre 1982, M. Jans s'est félicité du fait que la commission des finances, en demandant la réserve du projet de budget des anciens combattants, ait obtenu la garantie du dépôt d'un amendement gouvernemental relatif au rattrapage du rapport constant.

Monsieur le ministre, vous avez obtenu le feu vert de la direction du budget et dans ce domaine non plus, il n'y a pas eu de changement depuis le 10 mai 1981. C'est le grand mystère, en ce samedi matin 13 novembre. Comme vos prédécesseurs, vous nous réservez, paraît-il, une surprise.

M. Bernard Schreiner. C'est vous qui nous réservez des surprises !

M. Jean Brocard. S'agissant du rattrapage de 14,26 p. 100, il m'est facile de préciser, chiffres à l'appui, que ce n'est pas une surprise puisqu'il ne sera que de 1,26 p. 100 ou 2,26 p. 100 dans le projet de budget pour 1983, alors qu'il vous était facile de réaliser 5 p. 100 et de le liquider définitivement dans le budget pour 1984, conformément à vos promesses, sans attendre 1986 pour clore ce débat.

Vous affirmiez l'an dernier : « Je suis décidé à faire en sorte que ce rattrapage intervienne le plus rapidement possible, mais je ne puis actuellement fixer d'échéance précise. » Où en êtes-vous, monsieur le ministre, en ce 13 novembre 1982 ?

Les crédits votés en 1982, sur les quatre chapitres 46-21,46-22, 46-25 et 46-26 que nous connaissons tous bien, se montent à 20 235 millions de francs, et les crédits non dépensés en 1982 seront de l'ordre de 700 millions de francs. Pour 1983, dans votre projet de budget, les crédits pour ces mêmes chapitres s'élèvent à 21 254 millions de francs, soit, une augmentation de 9,19 p. 100 par rapport aux dépenses réelles de 1982 qui étaient de 19 541 millions de francs, sans tenir compte de la régression de la masse indiciaire.

Pourquoi imputez-vous sur le budget de 1983 la dépense prévue à l'article 56 du projet de loi de finances, correspondant à l'indemnité spécialement allouée aux catégories C et D et faisant passer l'indice de 179 à 181 ? Etant donné que vous disposez de disponibilités sur votre budget de 1982, pourquoi ne faites-vous pas figurer ces quelque 195 millions de francs dans le dernier projet de loi de finances rectificative de 1982 qui doit être présenté au Parlement en décembre prochain ?

Cette mesure ne constitue en rien un rattrapage sur les 14,26 p. 100. Il s'agit de l'intégration dans les traitements de la fonction publique d'une indemnité spéciale mensuelle pour les catégories C et D. Vous avez affirmé devant la commission des affaires sociales que cette intégration faisait partie du rattrapage et j'ai entendu avec surprise le rapporteur de la commission des finances affirmer la même chose. Mais déjà l'an dernier, il tenait le même langage pour l'indemnité de résidence, et il a fait une mise au point dans la suite du débat. J'ai une excellente mémoire car j'interviens depuis quinze ans sur le budget des anciens combattants !

M. Jean Jarosz. Cela fait quinze ans que vous essayez de rattraper le retard !

M. Jean Brocard. Soyez sérieux, s'agissant du budget des anciens combattants, mon cher collègue.

Alors, prenant à témoin mes collègues de la commission tripartite qui, à l'époque, m'avaient confié la présidence du groupe de travail, je dois m'élever, comme ils le feront, contre une telle interprétation. Le rattrapage de 14,26 p. 100 a été fixé à une date : on n'y revient plus, il faut agir.

Eu égard à la régression de la masse indiciaire, de l'ordre de 3,5 à 3,7 p. 100 pour 1983, il est possible de considérer que le crédit ouvert sur les chapitres considérés soit 21,254 millions de francs, inclut l'augmentation de 9,19 p. 100 et ces 3,5 ou 3,7 p. 100 correspondant à la régression de la masse indiciaire.

Dans ces conditions, monsieur le ministre, et sans augmenter le total de vos crédits, vous pouvez réaliser un rattrapage de 5 p. 100, et donc clore dans le budget pour 1984 ce contentieux en prévoyant une hausse de 4,26 p. 100.

Je formule cette proposition tout simplement pour vous aider et pour donner satisfaction au monde combattant. Je ne me livrerai pas, dans cette affaire, à une critique systématique. Vous avez suscité, il est vrai, des espoirs, dans votre déclaration au Sénat au début de 1982, quant à un règlement définitif en 1984. Le repli gouvernementsl sur 1986 ne peut être accepté alors que — je viens de le démontrer — vous pouvez satisfaire les demandes et tenir les engagements pris sans augmenter en francs constants le budget des anciens combattants.

L'an dernier, vous déclariez : « Pour ce qui concerne les autres mesures catégorielles, les nécessités budgétaires n'ont pas permis, compte tenu du rattrapage du rapport constant, de poursuivre l'amélioration du sort des veuves, ascendants et pupilles, mais leur cas n'est pas perdu de vue. Ce sont des catégories prioritaires. »

Or, dans votre projet de budget pour 1983, rien n'est prévu pour le rattrapage — tout au moins pour le moment car le suspense continue ! — rien non plus n'est envisagé pour ces catégories que vous appeliez l'an dernier « prioritaires ».

Et pourtant, monsieur le ministre, il faut que redevienne annuelle l'augmentation des points de la valeur de la pension au taux normal des veuves, afin que le plus rapidement possible ce taux atteigne l'indice 500, soit la moitié de la pension d'invalidité de l'invalide à 100 p. 100.

Pour ce qui concerne la pension à taux exceptionnel, devraient y avoir droit les veuves de guerre de moins de cinquante-sept ans remplissant les conditions de ressources exigées. Cependant, il convient de modifier ces dernières afin d'éviter des inégalités de plus en plus évidentes ; ainsi, ne doit pas être pris en compte, dans le plafond de ressources, le montant des retraites que les veuves de guerre ont acquises par leur travail personnel.

Quant aux ascendants, il est urgent que leurs indices soient augmentés et que le plafond de ressources soit assouplis. Que de situations misérables — et vous les connaissez aussi bien que moi-même — ne constatons-nous pas chez des ascendants dont le fils a donné sa vie pour la France !

Budget de routine, sans imagination, sans initiative, c'est à peine un budget de reconduction.

Les dispositions de ce mauvais budget s'écartent trop sensiblement des perspectives entrevues lors du vote du collectif de juillet 1981 et elles ne peuvent donc qu'altérer profondément un certain sentiment de confiance.

Aussi, je demande à mes collègues de la majorité de faire preuve du même courage civique que moi-même lorsque, membre de la majorité d'alors...

M. Emmanuel Hamel. Le général Brocard est un exemple pour tous !

M. Jean Brocard. ...j'avais voté — et nombre de mes collègues en avaient fait autant — contre le projet de budget des anciens combattants, contribuant ainsi à son rejet.

Eh bien, mes chers collègues de la majorité, si vous n'êtes pas satisfait de ce projet de budget — et après vous avoir entendu, je crois que c'est le cas — vous avez un bon moyen de le faire savoir : c'est de voter contre. C'est d'ailleurs ce que je vais faire, et je vous invite à en faire autant afin de repousser ce projet de budget qui ne répond pas à notre attente.

Monsieur le ministre, tuteur des anciens combattants, vous écrivez dans votre note de présentation : « L'engagement pris concernant le rattrapage du rapport constant défini par la commission tripartite sera tenu. » Or, vous ne tenez pas vos promesses et, à travers vous, le Gouvernement manque à ses engagements, ne tient pas sa parole. Vous comprendrez aisément que, dans ces conditions, le groupe Union pour la démocratie française émette un vote de défiance à l'égard de votre budget. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Tourné.

M. André Tourné. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je ne monte pas à la tribune pour répondre au vœu de M. Brocard.

M. Jean-Louis Dumont, *rapporteur spécial.* Très bien !

M. André Tourné. Je voudrais d'abord faire une constatation qui, pour moi, revêt un caractère très douloureux. Dans les tribunes où se trouvent les militants anciens combattants qui suivent nos débats, une place est vide : celle qu'aurait occupée notre regretté, notre très cher camarade Marcel Paul qui suivait chaque année la discussion de ce budget. Marcel Paul était la bonté personnifiée. Il était l'homme qui savait allier les paroles et les actes. Pour caractériser toute sa vie, je me référerai à la pensée d'un grand écrivain mort en plein ciel au cours d'une mission pendant la guerre, Saint-Exupéry, qui a écrit : « La fraternité humaine ne se prêche pas, elle s'enseigne en la pratiquant. » C'était cela, Marcel Paul.

En ce moment, à Latour-de-France, dans mon département des Pyrénées-Orientales, les anciens combattants portent en terre mon vieux camarade, Sébastien Frézil, très grand invalide de guerre — article 18 — qui, hélas ! a eu une fin terrible de souffrances pendant plusieurs mois. Il était président de la section locale de l'A.R.A.C., et il fut pendant plusieurs années l'un des meilleurs secrétaires généraux des anciens combattants dans les Pyrénées-Orientales. A lui aussi, je tiens donc à adresser une pensée émue.

Sur votre budget, monsieur le ministre, je ferai peu de commentaires. Je suis d'abord obligé de vous dire qu'il n'est pas bon, du moins tel qu'il nous est présenté. On verra bien par la suite.

Il n'est pas bon, et ce sont les chiffres qui le disent, pas moi. La masse budgétaire augmentera de 12,5 p. 100 en 1983. Quant à l'inflation, on l'évalue, pour l'année prochaine, à 8 p. 100. Mais le budget des anciens combattants n'augmentera, lui, que de 6 p. 100. Encore s'agit-il du projet présenté en 1982. Car, en ce qui concerne les services votés, il n'augmente effectivement que de 3,4 p. 100. Et ce budget ne représente que 1,6 p. 100 de la masse budgétaire. Il faut aussi savoir que 132 000 hors guerre, victimes du service en temps de paix, figurent parmi les titulaires d'une pension et sont donc concernés par le budget des anciens combattants.

Monsieur le ministre, nous attendions depuis vingt ans qu'on rattrape enfin le retard né le 24 mai 1962. En 1981, un premier geste a été accompli pour tenir les engagement du Président de la République. C'est bien, et les anciens combattants ont été heureux de ce rattrapage de 5 p. 100. Enfin, on commençait à tenir compte de l'existence d'un contentieux et de la nécessité de le régler !

Malheureusement, en 1982, il n'y a rien eu, et, pour le moment, rien n'est prévu pour 1983. Pourtant, la commission spécialisée de votre ministère, que vous avez bien fait de réunir, a établi, après études, que 600 millions de francs n'avaient pas été utilisés. Et puis, c'est bien connu, la masse indiciaire évolue en baisse de 3,5 p. 100.

Monsieur le ministre, je suis un militant ancien combattant qui partage la vie, les espoirs de tous les anciens combattants, à quelque guerre qu'ils aient participé, quels que soient leur religion ou le parti dont ils se réclament. Eh bien, je vous dis que, pour un militant ancien combattant, membre de la majorité, un budget comme le vôtre n'est pas réconfortant.

Je suis dans cette maison depuis 1946. Le président Mitterrand s'en souvient : déjà, nous étions complices sur ces mêmes bancs, il y a de cela trente-six ans ! Mais aujourd'hui, je suis malheureux. Et je le suis d'autant plus qu'il me tarde de quitter la table, mais que je voudrais le faire la tête haute. Hélas ! je le répète, un tel budget n'est pas vraiment réconfortant pour le militant ancien combattant et pour le communiste membre de la majorité que je suis. Avec les crédits dont vous disposez, monsieur le ministre, vous auriez pu faire un geste.

Monsieur le ministre, il serait injuste d'intégrer dans votre budget le 1 p. 100 prévu pour les catégories C et D par l'article 55 de la loi de finances pour 1982. Je vous l'ai dit en commission, et je l'ai également dit à M. Fabius, ministre du budget, qui, une première fois, ne m'a écouté que d'une oreille, mais qui, la seconde, m'a bien écouté avec ses deux oreilles, je puis vous l'assurer, et cela n'est pas si fréquent de la part d'un ministre du budget. (*Sourires.*) Si ce 1 p. 100 devait être considéré comme faisant partie d'un rattrapage dans votre budget, on ouvrirait — mon camarade Guy Ducoloné l'a répété à plusieurs reprises — un nouveau contentieux qui nous obligerait à donner des explications complémentaires qui ne seraient pas de mise.

Monsieur le ministre, les députés communistes attendent avec impatience ce que vous allez nous annoncer. Ce n'est qu'ensuite que nous nous déterminerons en ce qui concerne notre vote sur votre projet de budget.

J'ajoute qu'il faut revoir le problème de la retraite mutualiste. Je sais que cela n'est pas de votre ressort, mais vous êtes le tuteur des anciens combattants. Il faut relever le plafond pour tenir compte de l'inflation. Il faut aussi, en matière de mutuelle retraite régler le problème des forclusions qui risquent de priver les anciens d'Afrique du Nord de la subvention de l'Etat de 25 p. 100.

Je vous demande aussi de vous occuper des anciens des Brigades internationales pour lesquels rien n'a été fait jusqu'à présent. Ils furent, dans les rangs de l'armée républicaine espagnole, les premiers combattants de la guerre 1939-1945. J'ai l'honneur et la fierté d'avoir, dès le début du mois d'août 1936, et au cours du mois de septembre, défendu à Buitrago de Lozoya les réservoirs d'eau de Madrid avec les premiers combattants des Brigades internationales. Je vous en prie, réglez ce problème.

Songez aussi à ceux qui ont été internés, déportés en Afrique du Nord par les traîtres de Vichy. Il est vrai que la plupart sont morts, et je dois noter au passage qu'il n'y avait pas beaucoup de généraux parmi eux. Ceux qui restent méritent d'être enfin classés déportés puisque détenus et privés de tout par le pouvoir de l'époque, auxiliaire des nazis.

Mon ami Nilès a eu raison de rappeler que le problème des victimes de la déportation du travail devait être réglé.

Enfin, faites du 8 mai une journée à l'égal du 11 novembre pour qu'elle puisse prendre toute sa signification. Il faut que nos garçons et nos filles sachent ce que firent leurs grands-pères, nos pères, et ce que nous avons essayé nous-mêmes de faire pour la défense de nos libertés et de la patrie. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Vacant.

M. Edmond Vacant. Monsieur le ministre, voici le dixième budget des anciens combattants pour lequel je prends la parole à cette tribune, et mes propos sont toujours empreints de la même passion et de la même détermination.

Laissez-moi vous dire, monsieur le ministre, dans un premier temps, les satisfactions du monde combattant auquel j'appartiens. Il y a d'abord eu, le 1er juillet 1981, 5 p. 100 de rattrapage, sur les 14,26 p. 100 prévus par la commission tripartite. Ensuite, le 8 mai a été reconnu comme fête nationale férlée et chômée. Cette reconnaissance, nous la souhaitions depuis des années comme la condamnation des régimes qui avilissent les peuples, et elle a été très bien accueillie par tous les citoyens respectueux de la liberté et des droits de l'homme.

Avec d'autres acquis catégoriels, la proposition de loi n° 992, adoptée par le Sénat, puis par l'Assemblée nationale le 23 septembre 1982, qui tendait à modifier l'article L. 253 *bis* du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre a été également bien accueillie par les anciens combattants d'Algérie.

Cette proposition de loi ne faisait que reprendre l'un des amendements que mes collègues André Tourné et Gilbert Faure et moi-même avions déposé dès 1973. Elle constitue la concrétisation d'un engagement du Président de la République et l'aboutissement d'une volonté commune des groupes parlementaires de la majorité et, je dois le dire, de certains parlementaires de l'opposition.

Il s'agit de l'application, pour l'attribution de la carte, du paramètre de rattrapage à l'unité.

Je tiens cependant, monsieur le ministre, à rappeler les conditions assez peu glorieuses dans lesquelles l'un de vos prédécesseurs retira un projet de loi en raison du dépôt de cet amendement.

Le nombre de cartes du combattant que les précédents textes, malgré des bonifications dérisoires, avaient permis d'attribuer, est resté relativement réduit. Cette situation ne pouvait durer, dans la mesure où il est normal de tenir compte des situations particulières auxquelles se sont trouvés confrontés les combattants de la guerre d'Algérie et d'admettre la spécificité des combats qui se sont déroulés et que nous avons vécus.

En effet, il ne s'agissait ni d'une guerre classique, ni d'une guérilla sporadique, mais d'un conflit où furent engagés trois millions de combattants français et dont 80 000 — 30 000 tués et 50 000 blessés — furent les victimes.

Il reste, monsieur le ministre, après le vote de cette proposition de loi, à en décider l'application rapide. Or je me suis laissé dire que les circulaires d'application n'étaient pas encore parvenues dans certaines régions.

Je voudrais citer quelques chiffres relatifs au département du Puy-de-Dôme, que je connais bien. A la fin de juin 1982, sur 9 200 demandes de carte de combattant en Algérie, on relevait 5 836 décisions favorables, trois rejets, mais 2 061 cartes en cours d'attribution et 2 850 dossiers non examinés pour des raisons techniques, paraît-il — listes non publiées, critères en attente, manque de moyens en personnel de l'office des anciens combattants.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, il faut accélérer la publication des dernières listes d'unités relevant, je crois, du matériel, des services de santé et des unités de l'air, ainsi que la communication des circulaires d'application des textes.

Tout cela est cependant positif, monsieur le ministre, et je ne puis que vous en féliciter.

Concernant la reconnaissance de la campagne double aux fonctionnaires et assimilés, je vous pose cette année encore la question : où en sommes-nous ? Je sais très bien que vos collègues du budget, de la fonction publique et de la défense sont durs à convaincre. Peut-être y parviendrons-nous un jour.

J'en aurai terminé avec le problème des anciens combattants d'Algérie quand j'aurai renouvelé la demande que j'ai évoquée il y a quelques instants au sujet de la mise en œuvre de la loi du 23 septembre 1982. Vos services ont préparé des textes d'application qui attendent l'avis du Conseil d'Etat. Agissez, monsieur le ministre, pour que cette procédure soit activée, afin que les dossiers en attente trouvent une solution et que soit relevé — c'est le vœu que nous exprimons — le plafond de la retraite mutualiste aux anciens combattants d'Algérie.

Je voudrais évoquer brièvement le rapport constant, plusieurs orateurs avant moi l'ayant déjà suffisamment traité. Nous en sommes encore à 9,26 p. 100 du rattrapage reconnu nécessaire par la commission tripartite. Or le budget que vous nous présentez, monsieur le ministre, consacre à ce rattrapage une si faible part que je suis inquiet. Nous, les anciens combattants, nous attendons avec impatience ce que vous allez nous répondre et peut-être nous proposer dans quelques instants. Ensuite, nous jugerons.

Il y a un an, monsieur le ministre, je vous demandais d'accélérer la décentralisation prévue par le décret n° 59-366 et de l'étendre à la délivrance de la carte de combattant 1939-1945 pour les combattants volontaires de la Résistance. Un règlement de ce problème est indispensable.

Monsieur le ministre, les propos que je tiens sont conformes à mes habitudes de franchise et d'honnêteté morale ; ils tiennent à ma condition d'ancien d'Algérie blessé au combat, à ma fonction de vice-président national d'une association d'anciens combattants et à mon appartenance au conseil parlementaire.

Monsieur le ministre, vous représentez le Gouvernement et le Président de la République, et je vous dis ceci : promettre et ne pas tenir ses promesses est dangereux ; s'engager et ne pas respecter ses engagements est dangereux. Votre collègue du budget avait promis un échéancier. Nous l'attendons.

Les parlementaires de la majorité sont conscients de la situation économique tant nationale qu'internationale, mais, depuis trente ans, la solidarité est surtout exigée des anciens combattants alors que, chaque année, un grand nombre d'entre eux disparaissent sans que leurs rêves aient pu se réaliser.

Monsieur le ministre, et ce sera ma conclusion, je me permets, avec le respect que je porte à votre fonction, de vous mettre en garde comme l'aurait fait l'un de mes vieux maîtres d'école : « Elève Laurain, vous avez fait un très bon premier trimestre, mais il y a un certain relâchement. Reprenez-vous avant les examens, sinon vous courez à l'échec. » (*Sourires.*)

Monsieur le ministre, les membres du groupe socialiste attendent avec impatience ce que vous allez annoncer. Ils voteront votre projet de budget, mais ils tiennent à mettre en garde le Gouvernement. Les anciens combattants ont donné beaucoup et ils attendent depuis de nombreuses années le règlement de leurs problèmes. Puisse le Gouvernement que vous représentez leur donner satisfaction et leur apporter la paix. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et de communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre Lagorce.

M. Pierre Lagorce. J'appelle une fois de plus votre attention, monsieur le ministre, et vous m'en excuserez, sur la discrimination qui, en matière de pensions, frappe les anciens combattants d'outre-mer par rapport à leurs frères d'armes métropolitains.

Le 3 septembre 1981, le Gouvernement a fait en leur faveur ce que vous avez appelé vous-même un geste de justice élémentaire pour rattraper un retard considérable. Mais cet effort, manifestement insuffisant, non seulement n'a pas rattrapé le retard accumulé depuis l'article 71 de la loi du 24 septembre 1959, mais encore a accentué les inégalités que celle-ci avait créées.

Or il est de fait que la France, pour s'en tenir à la dernière guerre — je puis en témoigner, l'ayant faite dans les troupes noires — a largement utilisé les Africains, dont beaucoup sont morts au feu ou ont été blessés ou mutilés.

Jusqu'en 1960, leur indemnisation a suivi celle des métropolitains mais, lors de l'accession de nos anciennes colonies à l'indépendance, cette parité du sang versé a brusquement cessé. Par le jeu combiné des codes de la nationalité et des pensions, la perte de notre nationalité par le Français majeur qui a acquis volontairement une nationalité étrangère a entraîné pour lui la perte de tout droit à pension militaire, alors qu'il demeure, qu'on le veuille ou non, un ancien combattant français.

Je déplore cette rupture de la parité normale avec les anciens combattants de l'hexagone, d'autant qu'elle s'est accompagnée d'une inégalité entre anciens combattants « communautaires » et « non communautaires » qui dura jusqu'à l'entrée en vigueur de l'article 14 de la loi n° 79-1102, rendant l'article 71 applicable à tous.

Aujourd'hui, les anciens combattants africains demeurent soumis, en matière de pensions militaires, à des critères différents et sont rémunérés à des taux disparates. De surcroît, leurs ayants droit après décès sont privés de toute réversion.

Au-delà des aspects juridiques que l'on peut toujours faire valoir, ne peut-on espérer que sera suivie d'effets la promesse de M. le Président de la République aux anciens combattants noirs qu'il a pu saluer lors de son dernier voyage en Afrique ? Ce serait tout à l'honneur de notre pays.

La seconde question que j'aborderai concerne la définition des titres de guerre requis pour prétendre à une nomination dans l'ordre de la Légion d'honneur.

Sans doute, au plan militaire comme au plan civil, une blessure est-elle différente d'une maladie. Mais la dernière guerre a conduit à ce sujet, en particulier du fait de la captivité, à des situations paradoxales. Certes, il est normal que la blessure, signe manifeste d'une présence au feu, constitue bien un titre de guerre pouvant ouvrir droit à une nomination dans l'ordre. Par contre, la maladie contractée à l'armée ne démontre en soi aucune participation au combat. En principe donc, elle ne saurait être considérée comme un titre de guerre ouvrant *ipso facto* un droit à nomination dans l'ordre de la Légion d'honneur.

Cependant, le déroulement de la guerre de 1939-1945 paraît devoir échapper à la rigueur de cette logique. La maladie issue de la captivité et cause directe de dommages physiques graves et irréversibles procède sans conteste de circonstances guerrières qui, l'origine étant prouvée, donnent droit à des indemnisations analogues à celles qui sont consécutives à des blessures.

Dans ce cas particulier, il apparaîtrait normal qu'en matière d'ouverture de droit à la Légion d'honneur les critères soient reconnus équivalents. Car, comment expliquer autrement aux intéressés qu'une blessure à 40 p. 100 d'invalidité, par exemple, constitue un titre de guerre valable, alors qu'une maladie imputable aux dures conditions d'une captivité prolongée, ayant nécessité, dès le retour en France, une longue hospitalisation avec plusieurs interventions chirurgicales graves et ayant débouché sur une pension d'invalidité à 100 p. 100, ne bénéficie pas de la qualité de titre de guerre pour l'obtention de la Légion d'honneur.

Pour conclure, monsieur le ministre, je voudrais vous faire part de l'amertume — pour ne pas dire des complexes — ressentie par une certaine catégorie d'anciens combattants, ceux du début de la guerre, c'est-à-dire des années 1939 et 1940.

Je vous rappelle que, déjà, pendant le rude hiver de ce qu'on a appelé la « drôle de guerre », de nombreuses actions de commandos avaient lieu dans les lignes allemandes et se soldaient souvent, pour chaque sortie, par la mort de plusieurs hommes.

Je vous rappelle également les missions de sacrifice imposées, lors de l'offensive allemande de mai et de juin 1940, à des régiments, des compagnies, des sections, pour permettre, dans les moins mauvaises conditions possible, le décrochage d'unités plus importantes. Beaucoup de soldats sont morts au cours de ces combats menés avec les faibles moyens dont ils disposaient face aux forces nazies. Ils sont morts tout simplement parce qu'ils étaient à leur place, là où on leur avait enjoint de se trouver, ce qui n'a pas été le cas de tous ceux qui étaient alors en âge de porter les armes.

Un grand nombre de ces rescapés de la bataille perdue ont dû alors sacrifier cinq longues années de leur vie dans les camps d'Allemagne, quand cela n'a pas été leur vie tout court, pour ceux qui ont été abattus lors de tentatives d'évasion manquées.

Certes, je rends très largement l'hommage qu'ils méritent aux courageux combattants de la Résistance et des forces françaises libres — en saluant tout particulièrement notre collègue André Tourné — qui sont venus, après eux, relever l'honneur de la France. Mais ne croyez-vous pas, monsieur le ministre, que dans les discours officiels, lors des manifestations patriotiques, on ne devrait pas penser un peu, penser un peu plus à ces 120 000 morts restés obscurs de 1939-1940 et des camps de prisonniers, afin que leurs camarades de guerre n'aient plus cette impression déprimante, leur combat ayant débouché sur une défaite, que ces 120 000 hommes sont morts pour rien, alors qu'eux aussi — il ne faut pas l'oublier — sont morts pour la France. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

M. le président. La parole est à M. Seitlinger.

M. Jean Seitlinger. Monsieur le ministre, il y a deux semaines, en installant à Metz la première commission départementale de l'information historique pour la paix, vous avez déclaré : « J'ai voulu enlever à ce département ministériel son image de ministère du passé en lui donnant une ouverture vers la jeunesse et l'avenir. » Je souscris à ces objectifs nobles et ambitieux. Encore faut-il, au préalable, apurer le passé. Hélas ! il ne l'est pas encore.

J'évoquerai d'abord, en y associant mes collègues alsaciens, notamment M. Koehl et M. Gengenwin, le douloureux problème des 130 000 Alsaciens et Mosellans qui, entre 1940 et 1945, furent incorporés de force dans l'armée allemande, au mépris du droit international ; 40 000 « malgré-nous » périrent au camp de Tambow et dans les nombreux camps annexes ; 60 000 « malgré-nous », encore en vie, attendent réparation, sans oublier les survivants des ayants droit et des ayants cause.

Grâce à l'initiative prise en 1979 par M. Giscard d'Estaing, grâce à l'action efficace et persévérante de M. Daniel Hoeffel, grâce à l'accord conclu à Paris les 5 et 6 février 1981 entre le président Giscard d'Estaing et le chancelier Helmut Schmidt, un accord officiel a été signé à Bonn le 31 mars 1981 entre les deux gouvernements au sujet de la Fondation sur l'entente franco-allemande. Dans cet accord il est précisé que la contribution de la République fédérale d'Allemagne s'élèvera à 250 millions de deutschemark à verser en trois annuités, la première de 50 millions de deutschemark et les deux autres de 100 millions de deutschemark chacune.

Qu'avez-vous fait à ce jour, monsieur le ministre, pour assurer l'exécution de cet accord ? Certes, le 16 novembre 1981, vous avez effectivement mis en place à la préfecture de Strasbourg la Fondation de l'entente franco-allemande, habilitée, avez-vous dit, à recueillir et à répartir les fonds que le Bundestag devait débloquer.

En mars dernier, lors de réunions en Moselle, notamment à Rohrbach-les-Bitche et à Volmunster, vous avez imputé le retard du Bundestag aux députés membres de la C. D. U., c'est-à-dire de l'opposition. Vous ne pouviez pourtant pas ignorer qu'il appartenait aux députés de la majorité gouvernementale d'honorer les engagements souscrits par le gouvernement du chancelier Schmidt. Il aurait donc été plus conforme à la vérité de dire que le gouvernement du chancelier Schmidt et sa majorité parlementaire étaient les seuls responsables de ce report.

Vos propos d'alors ne constituent pas la meilleure manière d'amorcer le dialogue avec les élus de l'opposition d'hier qui ont, dans l'intervalle, accédé aux responsabilités gouvernementales sous le chancelier Kohl. En pareille matière, il n'y a assurément pas place pour des propos partisans.

Pour ce qui me concerne, je m'en tiens à l'accord du 31 mars 1981 valablement signé par les deux gouvernements de nos pays respectifs. Tout Etat démocratique est gouverné par une majorité politique issue d'une consultation électorale. La signature de l'accord du 31 mars 1981 vaut engagement pris au nom et pour le compte de nos deux Etats. De ce fait, en dépit des changements politiques intervenus dans l'intervalle aussi bien à Bonn qu'à Paris, cet accord conserve toute sa valeur.

Je me refuse de voir un lien juridique entre cet accord et la forêt du Mundat ou des biens allemands placés sous séquestre. Il est vrai qu'il faut régler les dernières séquelles du contentieux franco-allemand avec équité et impartialité, mais les deux problèmes sont de nature et de dimension différentes. Toute notion de troc, de monnaie d'échange serait immorale. Je suis sûr que, de part et d'autre, toutes les parties en conviennent mais, concrètement, les choses n'ont pas bougé à ce jour.

La commission du budget du Bundestag n'a jamais été saisie d'une proposition d'inscription de crédits de la part du gouvernement de M. Schmidt. Un an après l'installation de la fondation, aucun élément nouveau n'a été enregistré, en dépit des relations prétendument privilégiées entre les deux gouvernements socialistes de Paris et de Bonn et dont, en tout cas, vous n'avez pas su tirer profit.

A présent, il vous faut négocier avec un autre gouvernement. J'enregistre, avec satisfaction, que le nouveau chancelier, M. Kohl, a tenu, dès sa prestation de serment, à rendre visite à M. le Président Mitterrand, démontrant ainsi symboliquement l'importance et la priorité qu'il attache à la coopération franco-allemande. Puissent les actes suivre ces bonnes intentions !

M. le président. Je vous invite à conclure, mon cher collègue.

M. Jean Seitlinger. En attendant, je souhaiterais que votre gouvernement avance les fonds de la première tranche de 50 millions de deutschemark, comme l'y invite une proposition de loi déposée par le groupe socialiste il y a deux ans.

Vous avez aussi déclaré récemment à Strasbourg que, si les négociations n'aboutissaient pas rapidement, ce qui de toute évidence est le cas, vous déposeriez un projet de loi permettant le versement d'une avance par notre gouvernement. Je regrette que vous n'ayez pas pris une telle initiative et que vous laissiez ce dossier au point mort.

Permettez-moi en concluant de souhaiter un assouplissement dans un sens plus humain des décrets et règlements, surtout en matière de preuve où, vous le savez, nos anciens combattants sont souvent traités comme des personnes de mauvaise foi parce qu'ils n'ont pas toujours la possibilité de verser au dossier les documents militaires, notamment allemands. Il faut donc tenir compte de témoignages irréfutables.

Je souhaite, monsieur le ministre, que votre connaissance personnelle du drame alsacien et mosellan et votre bonne volonté se traduisent par des décisions concrètes qui apportent à nos anciens combattants, toutes catégories confondues, sans oublier les P.R.O. et ceux des formations paramilitaires, la reconnaissance légitime du droit à réparation matérielle et morale. *(Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. Schreiner.

M. Bernard Schreiner. Monsieur le ministre, il y a quarante-huit heures, la France entière, dans toutes les communes, devant tous les monuments aux morts, s'est recueillie pour porter hommage à tous ceux qui sont tombés lors de la guerre de 1914-1918. Cela a été pour beaucoup d'entre nous l'occasion de reprendre contact avec l'ensemble des associations d'anciens combattants et de préparer avec eux la discussion budgétaire que nous menons aujourd'hui.

Quelles que soient les générations du feu, les anciens combattants apprécient votre travail, votre sens du dialogue ouvert et constructif, votre souci de faire avancer leurs revendications et leurs droits.

Ils n'oublient pas, monsieur Brocard, les mesures qui ont été prises depuis le 10 mai 1981, en particulier la restauration dans son statut de jour férié et chômé du 8 mai 1945, l'amélioration des conditions d'attribution de la carte d'ancien combattant d'Afrique du Nord, la déconcentration de l'attribution des titres de la Résistance et la prise en compte pour la retraite des périodes de résistance des combattants volontaires, la mise en place de la commission d'information historique pour la paix et le début du rattrapage du rapport constant.

A ce sujet, je ne reviendrai pas sur les propos tenus par mes prédécesseurs à cette tribune. Nous sommes unanimes pour demander au Gouvernement que l'année 1983 soit l'occasion d'une nouvelle étape dans ce rattrapage.

Je veux seulement insister sur un point. Les associations d'anciens combattants connaissent nos efforts de rigueur et nos difficultés budgétaires. Ce qu'elles souhaitent, outre cette nouvelle étape en 1983, c'est l'établissement d'un calendrier précis et chiffré pour le rattrapage de l'écart qui subsiste encore dans l'application du rapport constant.

Mon propos portera pour l'essentiel sur l'une des observations communes de la commission des finances et de la commission des affaires culturelles concernant la situation des vétérans de la première guerre mondiale au regard des attributions de croix de la Légion d'honneur.

Nous avons tous déploré l'insuffisance des contingents de Légions d'honneur réservés aux anciens de 1914-1918. Lors du débat en commission, vous nous avez indiqué que les contingents annuels de décorations dont vous disposiez étaient limités : vingt-sept en ce qui concerne la Légion d'honneur pour les militants d'associations, vingt-neuf pour les déportés et internés résistants et cent quarante au total pour l'ordre du mérite. Ce qui est évidemment peu par rapport aux contingents des autres ministères, en particulier celui de la défense.

Nous vous demandons donc, monsieur le ministre, de vous faire le porte-parole de cet hémicycle auprès de vos collègues du Gouvernement pour qu'un effort considérable soit réalisé à l'occasion du soixante-cinquième anniversaire de la fin des hostilités de la première guerre mondiale.

C'est un devoir de justice envers cette génération du feu — c'est un jeune député qui vous le dit — car cette génération disparaît au fil des années. Elle ne comprend pas que, soixante-cinq ans après, les anciens combattants ayant les titres nécessaires ne puissent accéder à l'ordre de la Légion d'honneur en raison de l'insuffisance des contingents qui leur sont réservés.

Il reste 150 000 survivants des anciens combattants du conflit de la première guerre mondiale. De votre propre avis, quelques milliers seulement ont été décorés et de nombreux dossiers sont en attente.

Par un décret en date du 31 décembre 1981, un premier effort du Gouvernement a été accompli puisqu'un contingent triennal exceptionnel de 3 000 décorations a été prévu. Un contingent de 1 000 Légions d'honneur est prévu pour 1983. Il nous semble que cela n'est pas suffisant, vu l'urgence de donner enfin satisfaction à une revendication légitime de ceux qui ont droit à notre reconnaissance.

Je suis sûr que vous serez ce porte-parole, monsieur le ministre, et qu'à l'occasion du soixante-cinquième anniversaire de la fin de la guerre de 1914-1918, un contingent supplémentaire de décorations permettra à la France, par un geste symbolique mais important pour les anciens combattants, de témoigner que nous n'oublions pas !

En effet, une des grandes préoccupations de nos anciens, c'est la crainte de voir les nouvelles générations oublier le sens profond du combat qu'ils ont mené. C'est pour cette raison qu'ils sont sensibles à toutes les actions qui peuvent être lancées pour faire connaître cette histoire qui nous est proche et pour vaincre l'ignorance ou l'indifférence des nouvelles générations. Comme l'a souligné M. le rapporteur spécial, les premières manifestations de la commission d'information historique pour la paix ont été, sur ce plan, des succès.

Cette commission a aussi pour but d'associer ceux qui furent les acteurs de la guerre, les anciens combattants, aux nouvelles générations, pour prévenir les conflits armés, pour mettre en place une pédagogie de la paix, pour lutter contre le racisme et le nazisme.

Dans ce travail, vous voulez vous appuyer sur les institutions scolaires. Cela est capital et j'ai eu l'occasion, l'année dernière, d'insister auprès de vous pour promouvoir dans les écoles une revalorisation de l'histoire contemporaine et pour développer une information valable à l'occasion des grandes dates de notre histoire, le 11 novembre et le 8 mai en particulier. C'est une action en profondeur qu'il est nécessaire de mener en éveillant la vigilance des nouvelles générations. J'aimerais savoir, monsieur le ministre, où en est l'action que vous menez en liaison avec le ministère de l'éducation nationale.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Schreiner.

M. Bernard Schreiner. Je conclus, monsieur le président.

Un élément important du travail de la commission historique pour la paix réside dans le regroupement et la valorisation des archives, en particulier sonores et visuelles, de notre histoire combattante. Vous pouvez compter, monsieur le ministre, sur les services de l'Institut national de la communication audiovisuelle, dont c'est l'une des fonctions. Je souhaiterais qu'un programme de recherche et d'archivage puisse être mis en place en liaison avec cet institut afin de sauver et de sauvegarder tout ce qui touche à notre histoire, tout ce qui touche à notre mémoire collective.

Telles sont, monsieur le ministre, les quelques remarques que je tenais à formuler sur votre budget. Elles n'enlèvent rien au jugement globalement positif que nous portons sur votre action en faveur des anciens combattants. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. le président. La parole est à Mme Lecuir.

Mme Marie-France Lecuir. Mon intervention à cette tribune se veut un double signe de solidarité et de reconnaissance.

Reconnaissance de la génération qui, comme moi, est née sous la domination nazie et qui, grâce aux sacrifices de la génération précédente, a pu vivre, et vivre libre.

Reconnaissance aussi à l'égard des jeunes hommes de ma génération qui combattirent en Afrique du Nord — je pense notamment aux jeunes appelés du contingent qui empêchèrent la faction de s'étendre dans l'armée en 1961.

Mon intervention se veut aussi signe de solidarité.

Solidarité avec les femmes, quelques combattantes et beaucoup de victimes.

M. Guy Ducoloné. Beaucoup de combattantes !

Mme Marie-France Lecuir. Beaucoup de combattantes et beaucoup de victimes mais toutes animées d'une grande volonté de paix.

Les femmes, monsieur le ministre, et vous, messieurs les responsables d'associations d'anciens combattants qui êtes ici aujourd'hui, vous les trouverez à vos côtés dans votre combat pour la paix.

J'en viens à un aspect du budget des anciens combattants qui a été peu évoqué jusqu'à présent dans le débat.

Les crédits destinés à l'appareillage des mutilés ne constituent pas la part la plus importante du budget du ministère des anciens combattants. Ils sont même en baisse par rapport à 1982, 58,6 millions de francs au lieu de 59 millions, ce qui s'explique par la diminution du nombre des mutilés de guerre. Il n'en demeure pas moins que les difficultés et les souffrances de ces mutilés méritent que l'on continue d'y prêter attention. Certes, des problèmes liés à l'appareillage demeurent, même si l'action du Gouvernement a contribué à développer la recherche en ce domaine, à améliorer la fabrication et à simplifier les procédures d'octroi ou de contrôle.

Sur 423 000 opérations d'appareillage réalisées en 1980, 126 735 étaient destinées aux mutilés de guerre. Il y en eut 120 671 en 1981 et 114 630 en 1982.

Les prévisions pour 1983 prévoient une baisse de 1,6 p. 100. Hélas, on ne voit pas diminuer le nombre des autres handicapés qui font appel aux services du ministère des anciens combattants : mutilés du travail, accidentés de la route et malades congénitaux attendent aussi beaucoup de vos services, monsieur le ministre.

C'est une des fiertés de la France que d'avoir été à l'avant-garde de la recherche dans le domaine de l'appareillage des mutilés de guerre. Sans remonter jusqu'à Ambroise Paré, il faut cependant évoquer l'installation, dès 1916, par le service de santé du ministère de la guerre, de services d'appareillage,

La création des centres régionaux permit le contrôle médical et, dès 1938, les accidentés du travail bénéficiaient de cette organisation ; des conventions étaient signées après la guerre entre les centres d'appareillage et les organismes de protection sociale.

Le centre d'étude et de recherche sur l'appareillage prit l'essor que l'on connaît avec l'étude des techniques nouvelles, l'édition d'une revue lue dans vingt pays, l'accueil des patients pour appareillage difficile venant de pays étrangers, la qualité de l'enseignement dispensé, l'évaluation des appareils, la création de normes et les contacts avec les autres centres de recherche français et étrangers. Les crédits qui sont affectés à ce centre vont lui permettre une modernisation.

Les réussites du centre d'étude et de recherche ne peuvent être toutes mentionnées. Notons quand même, outre le pied dit « S. T. », la prothèse simple pour amputation de Chopart et la participation à la mise au point d'un oculodirectomètre à laser.

Mais si ces appareils ont été conçus par le centre d'étude et de recherche que le ministère des anciens combattants a créé et financé, leur fabrication incombe au secteur privé. Il est vraiment dommage que les fabricants français ne se soient pas davantage intéressés à ce secteur de l'appareillage pour mutilés. Un des vœux que l'on peut formuler est que l'administration aide et soutienne l'implantation et la création d'entreprises fabriquant des appareillages pour handicapés et qu'elle aide à la promotion de celles qui existent déjà.

Je parle ici dans le souci de la reconquête du marché intérieur, mais aussi avec la préoccupation du bien-être des handicapés utilisateurs.

Un autre aspect de l'appareillage des mutilés est celui des procédures d'octroi. Jusqu'à ces dernières années, il fallait attendre cinq ou six mois pour obtenir un appareillage dont la fabrication n'exigeait qu'une quinzaine d'heures. Le poids de l'administration atteignait un degré absolument intolérable. Un contrôle répété retardait tout. Il fallait contrôler les droits sociaux du handicapé, la nature de son infirmité, la prescription du médecin, la qualité de l'appareillage, l'exécution de chaque appareil, son adaptation au handicapé, même lorsqu'il s'agissait d'un simple renouvellement.

M. le président. Je vous invite à conclure, ma chère collègue.

Mme Marie-France Lecuir. Je conclus, monsieur le président.

Ce parcours administratif prenait des aspects d'affrontement courtelinesque, encore moins admissibles puisqu'il s'agissait de handicapés.

Depuis un an, le Gouvernement a agi pour que s'allège le poids de l'administration dans ce secteur. Une mission a été installée pour coordonner les actions des deux ministères de la santé et des anciens combattants, pour permettre l'accélération des procédures et l'amélioration des conditions de prise en charge.

De plus, une commission centralise les informations, lance les fabrications, étudie les mesures à prendre. L'idée est de simplifier les procédures et de rendre plus responsables les prescripteurs, les fournisseurs et les intéressés eux-mêmes.

Nous souhaitons, monsieur le ministre, connaître le bilan actuel des actions entreprises et vos intentions pour l'avenir, notamment en ce qui concerne les liaisons avec le secteur industriel.

Notre pays ne doit pas être seulement à la pointe de la recherche. Il doit être aussi à la pointe de l'industrie de l'appareillage. Nous devons d'autant plus répondre aux impératifs de qualité et d'innovation technique qu'il s'agit des mutilés de guerre, envers lesquels nous avons une dette si grande, et des mutilés du travail et des accidentés de la route, qui sont victimes de notre civilisation. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Durbec.

M. Guy Durbec. Monsieur le ministre, mon intervention portera sur deux actions importantes engagées par votre ministère.

Je traiterai en premier lieu des nouvelles conditions d'attribution de la carte du combattant aux anciens d'Afrique du Nord. Celles-ci permettront de délivrer la carte à tous ceux qui ont participé à six actions de combat ou qui ont appartenu à une unité ayant connu, pendant leur temps de présence, neuf actions de feu ou de combat. Bénéficieront ainsi de la carte 70 000 à 150 000 combattants d'Afrique du Nord.

Ainsi, ce sont près de 700 000 anciens d'Algérie qui ont maintenant droit à la carte du combattant !

La « troisième génération du feu », trop longtemps peu considérée, méritait enfin cette marque de respect.

Monsieur le ministre, un grand pas en avant vient d'être franchi. Néanmoins, j'ai été bien souvent saisi de demandes se rapportant aux campagnes doubles. Pourriez-vous m'indiquer l'état d'avancement de ce dossier ?

Mon intervention portera en second lieu sur la commission d'information historique pour la paix.

Alors que nous avons commémoré il y a deux jours le soixante-quatrième anniversaire de l'armistice du 11 novembre 1918, cette commission doit nous permettre de renouer avec notre histoire et de proposer à notre nation un grand projet d'avenir : créer les conditions psychologiques et morales de la paix.

En effet, cette commission, créée cette année, donne à votre ministère une orientation nouvelle. Aux réparations des conséquences des guerres s'ajoute ainsi maintenant une action de prévention.

La tâche que nous nous sommes assignée, nous socialistes, consiste à redonner au peuple français le sens d'une histoire volontairement abandonnée sous le précédent septennat.

L'action de la commission, essentiellement décentralisée, reposera sur trois axes :

Recueillir et conserver les parcelles de la mémoire collective de la France combattante ;

Valoriser les archives historiques et les musées ;

Favoriser la recherche historique sur des sujets aujourd'hui controversés.

Cette action se déroulera suivant un programme comportant la mise en place d'un « conservatoire » avec création d'une bibliothèque et d'une phonothèque ; le réaménagement et le caractère itinérant de l'exposition nationale sur la déportation ; le lancement d'opérations pilotes dans les régions ou départements liés à des commémorations : l'Ain, la Moselle, le Morvan, et tout particulièrement la Corse pour le quarantième anniversaire de la libération de l'île de Beauté.

Le précédent gouvernement a essayé d'ancrer l'idée d'une France « puissance moyenne » dont l'histoire serait derrière elle.

M. Jean Brocard. Oh ! Il ne faut pas pousser, quand même !

M. Guy Durbec. A cette conception est aujourd'hui opposée la fonction créatrice de la mémoire. Comprendre le passé est souvent le seul moyen de libérer l'avenir.

M. Jean Brocard. A cette époque, vous étiez encore à l'école ! Apprenez donc l'histoire !

M. Guy Durbec. Notre pays, pour lequel chaque étape de l'histoire s'est confondue avec le sentiment d'une mission universelle, s'en donne dès à présent une nouvelle : la recherche des conditions de la paix entre tous les peuples, sans pour autant tomber dans un pacifisme neutraliste et inconditionnel.

Ce but, nous ne pourrons l'atteindre qu'en nous appuyant sur un puissant sentiment d'identité nationale.

La France peut et doit aujourd'hui être le moteur d'un nouvel internationalisme qui ira dans le sens du message que nous a laissé Jaurès : « Un peu d'internationalisme éloigne de la patrie ; beaucoup y ramène. »

Le Président de la République a déclaré : « Il n'y a pas d'imagination sans mémoire ». Dans le droit-fil de cette déclaration, j'émets le vœu que votre ministère prenne une nouvelle appellation, plus en rapport avec ses nouvelles orientations. Celle-ci pourrait être, ainsi que vous l'avez vous-même annoncé : ministère de la paix et de la conscience nationale. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des anciens combattants.

M. Jean Laurain, *ministre des anciens combattants.* Mesdames, messieurs les députés, la procédure retenue pour la discussion budgétaire a l'avantage, que je ne contesterai pas, de me permettre de connaître aussi bien vos motifs de satisfaction que vos critiques et je vais m'efforcer, dans la présentation du budget de mon ministère, de répondre aux questions, et elles sont nombreuses, que vous m'avez posées.

Je répondrai d'abord au rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. J'ai été quelque peu surpris de ne pas retrouver chez lui l'objectivité habituelle des rapporteurs et, bien que je n'aime guère employer un ton polémique, je me sens obligé de répondre à deux questions qu'il a posées.

Monsieur le rapporteur pour avis, au point 3, page 4, de votre rapport, vous affirmez : « Les crédits supplémentaires qui tomberont du ciel dans l'hémicycle le samedi 13 novembre apparaîtront octroyés aux anciens combattants à la suite d'une négociation où les députés n'auront été pour rien. »

Je vous remercie d'abord de reconnaître que j'ai mené à bien cette négociation, qui a permis d'obtenir une nouvelle tranche de rattrapage, ainsi que je vais l'annoncer dans quelques instants. Je n'ai jamais empêché les députés d'intervenir de leur côté pour essayer de dégager de nouveaux crédits. Certains, je le sais, l'ont fait. Je suppose que vous étiez de ceux-là, monsieur le rapporteur. D'ailleurs, lorsque l'ancienne majorité était au pouvoir, vous n'avez jamais pu, même si vous l'avez déploré à l'époque, décrocher quoi que ce soit pour appliquer les décisions de la commission tripartite : il faudrait le reconnaître.

Contrairement à mes prédécesseurs, que vous n'avez jamais critiqués, je ne joue pas au prestidigitateur et j'ai eu la correction de prévenir loyalement la commission — et vous étiez présent — de cette négociation.

Vous affirmez également dans votre rapport pour avis : « C'est une bonne occasion perdue, une de plus, pour la « revalorisation » du Parlement. » Je m'étonne de cette assertion car tout le monde sait que je n'ai jamais manqué de souligner le rôle souverain du Parlement. La meilleure des preuves, je l'ai apportée à deux reprises, à l'occasion de la discussion des textes importants concernant la célébration du 8 mai et l'amélioration des conditions d'attribution de la carte de combattant aux anciens d'Afrique du nord.

J'estime sur ce point avoir bien respecté la souveraineté de la représentation nationale et privilégié l'initiative parlementaire. Je considère donc que votre reproche est parfaitement injustifié et je prends à témoin vos collègues qui, en l'occurrence, ne manqueront pas de reconnaître mon entière bonne foi.

Par ailleurs, vous m'avez reproché une maladresse de langage en ce qui concerne la controverse qui s'est instaurée récemment à propos de l'existence des chambres à gaz.

Je confirme bien entendu que nous tenons nous aussi pour acquis l'existence des chambres à gaz et je l'ai répété à maintes reprises. Récemment encore, un certain personnage a été condamné pour avoir nié leur existence : le problème est donc actuel mais la controverse n'est pas de notre fait.

Je n'admets pas, par conséquent, que vous m'accusiez d'un manque de vigilance et encore moins de maladresse d'expression. Je ne sais pas qui est le plus maladroit : celui qui constate qu'il y a controverse et qu'il faut donc rendre les Français, les jeunes en particulier, vigilants contre toute tentative de falsification de l'histoire ou ceux qui, d'une façon détournée, essaient de minimiser ces tentatives de falsification.

M. Edmond Vacant. Très bien !

M. le ministre des anciens combattants. Pour mettre de l'ordre dans mon propos, j'ai choisi la méthode la plus simple. Dans une première partie, je dresserai le bilan des réalisations effectuées depuis le 9 novembre 1981, date à laquelle j'étais parmi vous pour le débat budgétaire. Vous pourrez ainsi, si vous ne l'avez déjà fait, apprécier les résultats obtenus.

Mais les règles du débat budgétaire m'imposent également, en contrepartie de ce bilan, de faire état des perspectives pour 1983 telles qu'elles sont inscrites dans le projet de loi de finances sur lequel vous aurez à vous prononcer.

Ainsi, l'année dernière, je vous avais dit que le ministère entendait donner un éclat exceptionnel à la journée nationale du souvenir de la déportation, ainsi que l'avait demandé le chef de l'Etat, en organisant à cet effet une exposition nationale. L'idée de cette exposition avait été suggérée par M. Marcel Paul et je profite de la circonstance pour saluer la mémoire de cet homme exemplaire et extraordinaire, qui a été l'un des plus ardents représentants et défenseurs du monde combattant et des victimes de guerre.

L'engagement que j'avais pris a été tenu. L'exposition sur la résistance dans les prisons et les camps de déportation s'est déroulée du 24 avril au 9 mai 1982 sur l'esplanade du Trocadéro. Elle a reçu 150 000 visiteurs, dont beaucoup de jeunes, ce qui répond à nos préoccupations communes.

Devant le succès remporté, j'ai décidé que cette exposition serait itinérante. Plusieurs villes, auprès desquelles les démarches nécessaires ont été faites, ont manifesté leur désir de la recevoir et, d'ores et déjà, il est raisonnable de croire que cette exposition sera à Rennes, en janvier 1983.

Je m'étais félicité, devant votre assemblée, du rétablissement du 8 mai comme jour férié et j'avais dit devant vous que, tous ensemble, nous gagnerions le pari qui ferait du 8 mai 1982 non pas seulement la célébration d'une victoire militaire, mais la fête internationale de la liberté et de la paix et celle de la victoire de la civilisation sur la dictature et la barbarie nazies.

Parce que vous tous, comme tous les responsables d'associations d'anciens combattants et de jeunesse, vous vous êtes mobilisés devant l'importance de l'enjeu, ce pari a été gagné dans la France entière.

J'avais également exprimé, l'an dernier, l'ambition nouvelle que j'entendais donner au ministère des anciens combattants en créant dans son sein la commission de l'information historique pour la paix. Celle-ci a été installée officiellement le 4 février 1982. Elle s'est mise immédiatement au travail et s'est répartie en plusieurs sous-commissions qui ont commencé à fonctionner dès cette année ; elles poursuivront évidemment leur travail en 1983.

Il ne suffit pas de panser les séquelles des guerres, il faut encore apprendre, par une meilleure connaissance du passé, à les prévenir en créant des conditions psychologiques et morales nouvelles et en appelant à la vigilance commune des anciens combattants et des jeunes contre toute renaissance du nazisme, du racisme et de l'antisémitisme.

J'ajoute, pour répondre à certaines appréhensions, que cette information pour la paix n'est nullement antinomique, tout au contraire, avec le développement de l'esprit de défense et que cette action ne saurait être confondue avec des tentations inavouées de neutralisme ou de pacifisme inconditionnel et irresponsable.

L'action de la commission de l'information historique pour la paix, en faisant mieux connaître notre histoire commune, ne peut, au contraire, que privilégier les valeurs fondamentales de liberté et de respect des droits de l'homme pour lesquelles tant d'anciens combattants sont morts ou se sont battus.

Cette information, s'adressant à des citoyens responsables, ne peut que fortifier leur attachement à la patrie et, en même temps, les protéger de tous ceux qui, par une relecture de l'histoire, mettraient en doute le sens et la valeur de leur combat.

Cette année, la commission a participé à la réalisation de cinq expositions temporaires, dont celle que je viens d'évoquer devant vous sur la déportation.

L'an dernier, je m'engageais à apurer du contentieux qui a opposé les gouvernements d'avant le 10 mai 1981 et les anciens combattants la question des conditions d'attribution de la carte du combattant aux anciens d'Afrique du Nord.

Je tenais particulièrement à ce que la proposition de loi émanant du Sénat aboutisse devant votre assemblée au cours de la session extraordinaire. Le 23 septembre dernier, par un vote unanime, vous avez rétabli l'égalité entre les générations du feu, compte tenu de la spécificité des combats.

L'initiative gouvernementale trouvait ainsi son prolongement dans votre volonté de faire aboutir enfin une question pendante depuis près de quinze ans.

J'ajoute que tout est fait actuellement au ministère des anciens combattants pour que les textes d'application de la loi puissent être publiés au *Journal officiel* avant la fin de cette année, ce qui permettrait à mes services départementaux d'étudier les dossiers sous l'angle de la nouvelle législation dès le 1er janvier 1983.

Toujours dans le cadre de ce contentieux se posait la question de la validité de l'attestation de durée des services de résistance.

Sur ce point, un projet de décret ayant reçu l'accord de tous les ministères concernés et du Premier ministre sera promulgué incessamment.

Ce texte permettra, ce qui répond aux exigences de la justice, de prendre en compte les services de résistance pour leur durée exacte comme services effectifs pour tous les régimes de retraite et, notamment, celui des fonctionnaires.

M. André Tourné et M. Bernard Schreiner. Très bien !

M. le ministre des anciens combattants. Pour les combattants volontaires de la Résistance se posait également la question de la déconcentration de la délivrance des cartes C. V. R. et celle, concomitante, des attestations de la durée des services.

Un accord est intervenu entre toutes les associations concernées pour estimer possible la délivrance à l'échelon départemental en cas d'unanimité de la commission.

Cette procédure fait actuellement l'objet d'une concertation à l'échelon interministériel, procédure qui devrait normalement aboutir dès 1983.

Vous me pardonnerez d'avoir été aussi long dans ce bilan que je voulais aussi exhaustif que possible pour que vous ayez tous les éléments, fût-ce dans leurs détails, pour juger les résultats de l'action menée pendant un an par le ministère des anciens combattants.

Je tiens à préciser que si ces résultats ont pu être obtenus, c'est que, au cours de l'année qui nous sépare du précédent débat budgétaire, je suis resté fidèle aux engagements que j'avais pris devant vous qui étaient de privilégier, dans les faits et pas seulement dans les mots, le dialogue et la concertation avec les associations d'anciens combattants dont vous savez aussi bien que moi qu'elles mènent une action exemplaire, toute de fraternité et de solidarité. Je tiens, en cette occasion, à leur rendre hommage une fois de plus. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes et sur divers bancs du rassemblement pour la République.*)

Le temps consacré à ces contacts formels ou informels avec les responsables des associations d'anciens combattants, c'est du temps de gagné, car je suis ainsi à même de connaître à la fois les hommes et aussi leurs préoccupations, quelquefois leurs inquiétudes, quelquefois leurs critiques, mais tout cela est en fin de compte très constructif.

J'ai pu mesurer devant les nombreux congrès d'associations où je me suis rendu que le courant passait et que les anciens combattants avaient mesuré le changement intervenu puisqu'ils me l'ont dit.

Cependant, ce changement devait aussi trouver sa traduction dans la pratique administrative.

Nos ressortissants méritent, vous en conviendrez, bien des égards, et il ne saurait être question de continuer, dans les rapports entre eux et mon administration, je ne sais quelle dureté, je ne sais quelle inhumanité, qui seraient ressenties à la fois comme une injustice et une injure.

C'est ainsi que j'ai été conduit à rappeler les textes de base dont la pratique avait dévié en ce qui concerne les expertises, qui doivent être justes et bienveillantes.

Le temps n'est pas si loin où tout demandeur d'une aggravation, ou d'une révision de pension était considéré comme suspect de vouloir obtenir plus que son dû.

Si j'ai la conviction que le service public doit être rigoureux et exclure tout laxisme quand il s'agit du droit à réparation, je crois aussi qu'il doit savoir s'adapter quand il le faut pour ne pas verser dans l'injustice.

Les instructions données ont eu le mérite d'apaiser les inquiétudes des associations d'anciens combattants en matière d'expertises médicales.

Dans la même direction et dans l'intérêt des pensionnés, je me suis appliqué à éviter les conflits et les contradictions entre le service des pensions des anciens combattants et le service réviseur des pensions du ministère du budget.

Les contradictions, si elles existent, seront réglées dorénavant par une concertation des services concernés.

Ce souci d'accroître l'efficacité du fonctionnement des services de mon ministère se manifeste également à l'égard de l'Institution nationale des invalides.

Cet établissement, vous le connaissez, mais il est bon que je rappelle devant vous sa vocation qui est, dans la fidélité à ce qu'avait voulu son fondateur lorsqu'il l'avait construit, de recevoir les anciens combattants les plus durement touchés au cours des conflits pour qu'ils puissent y vivre leurs vieux jours dans la dignité et dans le respect.

Il est certain qu'il ne faudrait pas que la vocation première de l'Institution nationale des invalides soit occultée par le développement d'un service médicale de pointe, spécialisé notamment dans le traitement des paraplégiques et des tétraplégiques.

Le développement de ce service médical est dans le droit-fil de la tradition des grands médecins et pharmaciens militaires qui avaient autrefois servi aux Invalides et qui lui avaient valu une réputation dans l'Europe entière. Elle est parfaitement complémentaire de la précédente.

Les techniques les plus modernes sont ainsi mises à la disposition des pensionnés de l'institution qui sont sûrs de pouvoir bénéficier sur place de tous les soins, fussent-ils les plus exigeants.

La dernière tranche de travaux de rénovation est actuellement en cours et les crédits seront inscrits au collectif de fin d'année puisque mon département ministériel ne dispose pas de crédits de programme.

J'avais également évoqué devant vous mon intention d'accroître l'efficacité de mon ministère par le développement de l'informatique en prévoyant notamment la mise en place du matériel et des logiciels nécessaires pour lancer les premières réalisations appliquées au contrôle des soins médicaux gratuits et à la comptabilité de l'appareillage.

Un site expérimental a été implanté à Bordeaux et une visite conjointe du représentant du ministère des anciens combattants et de celui du budget a permis d'apprécier la parfaite réussite de cette entreprise.

J'entends, à partir de cette expérience qui est, je le répète, positive, continuer dans d'autres services extérieurs.

Cette informatisation aura le mérite de faciliter le règlement plus rapide de tous les prestataires de service et elle assurera, en même temps, une meilleure information de mon administration. Tout cela va dans le sens de la simplification et de la rationalisation des procédures.

Une même politique est menée pour l'appareillage.

A titre liminaire, je voudrais dissiper les craintes de combats fratricides entre les ministères concernés : il a été reconnu que l'expérience et la compétence des services du ministère des anciens combattants méritaient, comme le souhaitaient tous les mutilés de guerre, que ces attributions lui restent acquises.

Mais notre action en matière d'appareillage s'inscrira dorénavant dans le cadre d'une véritable politique globale interministérielle en liaison avec toutes les parties prenantes.

Cela signifie que mon département ministériel entend, au-delà des mesures qui vont intervenir sur la simplification des procédures d'agrément, que la qualité et la rapidité des fournitures d'appareillage soient assurées dans les meilleures conditions possibles à tous ceux que la naissance, la guerre ou l'accident contraignent à y avoir recours.

Le souci de l'efficacité des services passe également par l'amélioration des conditions de travail des fonctionnaires du ministère.

L'ensemble de l'annexe Bercy était remarquable par sa vétusté. Vous savez que, fin 1983, ses locaux devront être libérés pour permettre la construction de bâtiments modernes qui abriteront, outre les services du ministère des finances, les deux directions de l'administration centrale du ministère des anciens combattants, pensions et statuts et services médicaux.

La direction interdépartementale et les services techniques — garage notamment — seront logés à proximité immédiate, quai de la Rapée, sur un emplacement qu'occupe actuellement la R. A. T. P.

Un immeuble a été loué à Fontenay-sous-Bois qui, en attendant, abritera dans des conditions parfaitement acceptables les deux directions centrales et la direction interdépartementale. Je souligne le caractère provisoire de cet hébergement à Fontenay-sous-Bois, puisque le relogement sera assuré à Paris, comme le souhaitent les ressortissants et le personnel de notre ministère et comme l'exige le bon fonctionnement de mon administration.

Au chapitre de la déconcentration des services, je précise que, pour répondre aux exigences de l'aménagement du territoire, le centre d'études et de recherches, dont j'entends faire le garant de la qualité de l'appareillage et le secteur de pointe de la recherche, sera réimplanté à Metz dans des conditions optimales qui permettront un nouveau développement. Une implantation provinciale du service des étrangers, actuellement à Bercy, est également envisagée, implantation qui touche trente à quarante emplois.

Au début de mon allocution, j'ai dit que j'axerais mon intervention autour du bilan et des perspectives.

L'année dernière, j'avais conclu — et je n'y change pas une virgule — que « je comptais tenir progressivement et méthodiquement les engagements pris par le Président de la République vis-à-vis du monde combattant », ajoutant : « et cela dans le cadre des contraintes budgétaires et des impératifs prioritaires de la politique gouvernementale que sont la lutte contre le chômage et contre l'inflation. »

Je veux être franc avec vous et me faire l'écho de ce que vous avez pu exprimer sur le caractère rigoureux du budget qui vous est soumis et qui, d'ailleurs, ne vaut pas pour le seul département ministériel des anciens combattants, mais pour l'ensemble des budgets de l'Etat.

Il ne saurait être question de n'accepter la rigueur que pour les autres et de refuser que chaque administration en subisse elle aussi les effets.

Cependant, cette rigueur, et le bilan que je viens devant vous d'établir en est la preuve, ne se traduira pas par le retour du mépris. Elle ne sera pas non plus la pénurie. La rigueur, c'est la juste évaluation des crédits, compte tenu des besoins effectifs.

Le budget du ministère répond à cette définition. Je ne voudrais pas, comme certaines interventions pourraient le laisser croire, que l'on pense, un seul instant, que les anciens combattants sont oubliés.

Ainsi, beaucoup de bruit a été fait autour de la décision de supprimer cent emplois au ministère des anciens combattants.

Il me faut préciser que ces suppressions d'emplois n'entraîneront pas de licenciements puisqu'elles portent sur des postes non pourvus ou correspondant à des départs à la retraite.

Si cette mesure a été prise sans que le service rendu aux ressortissants risque d'en être amoindri, c'est en tenant compte de la diminution, qui n'est pas niable, du nombre des dossiers de pension traités au niveau interdépartemental.

J'ajoute que ces suppressions n'affectent ni l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre ni l'Institution nationale des invalides dont les besoins en personnel sont constants.

Le budget des anciens combattants s'élève, cette année, à 24 503 millions de francs. Il est en progression de 1 397 millions de francs par rapport au budget 1982, soit une augmentation de 6 p. 100.

Cependant, il faut préciser qu'une partie de nos ressortissants, et plus particulièrement nos pensionnés, subissent le sort commun. Nombre d'entre eux, malheureusement, nous quittent chaque année.

Ces disparitions, pour reprendre les chiffres avancés par les associations d'anciens combattants, se traduisent sur le plan budgétaire par une minoration annuelle des dépenses de 3,70 p. 100. Si l'on ajoute aux 6 p. 100 d'augmentation ces 3,70 p. 100, on conviendra que l'augmentation réelle est donc tout près des prévisions économiques sur lesquelles a été fondé le projet de budget.

Au plan des moyens des services et pour concrétiser l'idée suivant laquelle la rigueur budgétaire ne s'oppose pas à la volonté politique de continuer le travail accompli depuis plus d'un an et demi, vous pouvez constater la stabilisation des effectifs tant à l'administration centrale qu'à l'Institution nationale des Invalides et à l'Office national.

Dans le cadre de la titularisation des agents contractuels de l'Etat, environ 170 d'entre eux pourront bénéficier en 1983 de ces dispositions.

Le développement de l'informatique sera poursuivi. C'est ainsi que, au cours de l'année 1983, six directions interdépartementales seront informatisées.

En outre, en ce qui concerne l'appareillage, l'action de modernisation et d'équipement des centres et sous-centres d'appareillage sera poursuivie sans hiatus, comme le programme des travaux de l'Institution nationale des invalides sera mené à terme.

Par ailleurs, l'aménagement de la législation et de la réglementation des emplois réservés est en cours. Il est prévu d'informatiser également ce secteur d'activité.

Pour ce qui relève de la commission d'information historique pour la paix, outre l'itinérance de l'exposition sur la déportation, quatre opérations pilotes sont prévues pour 1983 : dans l'Ain, pour le 40e anniversaire du défilé des maquisards à Oyonnax le 11 novembre 1943 ; en Corse, pour le 40e anniversaire de la libération de l'île ; dans le Morvan, pour la création d'un musée de la Résistance, dans le parc naturel régional ; enfin à Metz, pour le 40e anniversaire de la mort tragique de Jean Moulin.

Pour donner plus d'assise encore à la mission de cette commission, je ferai en sorte qu'elle s'intègre plus encore dans l'organigramme administratif du ministère des anciens combattants.

Enfin, la décentralisation de la commission se traduira par l'installation des commissions départementales, qui sera achevée à la fin de l'année 1983.

Pour ce qui concerne l'Office national, je dois souligner que la subvention des dépenses d'action sociale, qui s'élevait à 25 600 000 francs en 1981-1982 sera augmentée de 1 800 000 francs en 1983.

Parallèlement, les efforts pour développer les sections d'aide aux personnes âgées des maisons de retraite seront poursuivis, de même que le développement de l'aide ménagère qui est un moyen de maintenir les personnes âgées à domicile.

Permettez-moi d'affirmer encore que le projet de budget qui vous est soumis entend développer l'effort de solidarité nationale à l'égard de nos ressortissants.

Comme l'a écrit votre rapporteur spécial : « Il faut souligner d'abord que le budget comporte une dotation de 894,7 millions de francs pour l'application du rapport constant en 1983 ».

J'ajouterai qu'ainsi, et indépendamment des mesures de rattrapage, l'application du rapport constant sera intégralement respectée.

La rigueur budgétaire ne m'empêche pas, par ailleurs, de procéder à la création d'une allocation spéciale en faveur des veuves des aveugles de la Résistance et de prendre des mesures pour subventionner le livre parlé des aveugles.

En ce qui concerne maintenant le rattrapage du retard du rapport constant qui est le problème le plus important soulevé par le monde combattant dans son ensemble, vous avez pu constater que l'article 56 du projet de loi de finances prévoit la prise en compte au bénéfice des pensions militaires d'invalidité de l'intégration dans les traitements de la fonction publique, pour les catégories C et D, de l'indemnité mensuelle spéciale avec effet rétroactif au 1er janvier 1982. Par cette seule mesure, l'indice de référence du rapport constant passe de 179 à 181.

Le coût d'une telle mesure s'élève pour les deux années 1982 et 1983 à 400 millions de francs.

Cependant, malgré l'effort très important que représentent les 5 p. 100 de la première tranche du rattrapage, le Gouvernement entendait faire en sorte que ce rattrapage soit effectué pour sa moitié à mi-chemin de la législature.

A cet égard, je me félicite de la concordance des volontés et de l'identité de la démarche du Gouvernement et de la majorité de cette assemblée. Elle prouve, encore une fois, la nécessité de ce dialogue retrouvé entre une assemblée souveraine et un gouvernement, tous deux conscients de leurs responsabilités respectives.

Aussi, je suis en mesure de vous faire connaître qu'une nouvelle tranche de rattrapage de 1,40 p. 100 a été décidée par le Gouvernement pour le budget 1983. Cette mesure supplémentaire fait passer l'indice de référence de 181 à 186 et ce pour une charge nouvelle de 295 millions de francs.

Ainsi en dix-huit mois, l'indice de référence sera passé de 170 à 186. Mais il faut prendre conscience que cette nouvelle mesure constitue la limite supérieure au-delà de laquelle le Gouvernement ne saurait aller.

Vous pouvez, mesdames, messieurs, constater l'effort exceptionnel de solidarité entrepris à l'égard du monde combattant.

En dépit des conditions économiques et des impératifs qu'elles impliquent, ce Gouvernement entend privilégier le sort réservé à ceux qui, au cours des différentes périodes de notre histoire, ont eu entre leurs mains la sauvegarde de la liberté et de l'indépendance de la France ainsi que des valeurs essentielles de notre civilisation.

Je crois pouvoir, en conscience, vous demander d'approuver le projet de budget que je vous soumets aujourd'hui. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. le président. La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

FAIT PERSONNEL

M. Jean Falala. Je demande la parole pour un fait personnel.

M. le président. La parole est à M. Falala, pour un fait personnel.

M. Jean Falala. Monsieur le ministre, je comprends que l'on puisse adresser des critiques à un rapporteur, mais je comprends moins bien que vous mettiez en doute mon objectivité.

Sous le contrôle de mes collègues de la commission, je rappelle que toutes les observations que j'ai formulées ont été adoptées à l'unanimité, et notamment celle relative à la controverse sur les chambres à gaz. Je n'admets donc pas votre propos à mon égard. Je fais partie moi-même d'une famille de déportés qui ont laissé leur vie pour le pays.

Ma position est claire. Recherche de la vérité, oui ! Information, oui ! Controverse, non !

Vous savez bien, en tant qu'ancien combattant, que les chambres à gaz ont existé et que cette réalité ne peut être mise en doute ou faire l'objet d'une controverse. Pour ma part, je ne saurais l'accepter. Je l'ai dit en commission, et mes collègues en ont été d'accord.

Malgré nos divergences politiques, à droite et à gauche, vous n'aviez pas le droit de saisir cette occasion pour m'attaquer de la sorte alors que j'ai fait preuve de la plus grande objectivité. Ce n'est pas parce qu'un de vos fonctionnaires, qui n'a peut-être même pas connu la guerre, a commis une erreur de langage que vous deviez le couvrir. En tout état de cause, je n'accepte pas vos paroles. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

M. Jean Brocard. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre des anciens combattants.

M. Jean Laurain, *ministre des anciens combattants.* Il est vrai que je n'ai pas admis que l'on invoque une maladresse de langage à propos de la constatation d'une controverse qui s'est engagée il n'y a pas si longtemps. Ce n'est pas une maladresse que de constater un fait contre lequel nous nous élevons tous. Il est évident que les chambres à gaz ont existé, mais il n'en demeure pas moins que la controverse qui s'est instaurée autour de ce problème a incontestablement troublé les esprits, notamment ceux des jeunes qui se demandent où est la vérité. La commission de l'information historique pour la paix est précisément destinée à établir définitivement cette vérité afin de susciter la vigilance de tous, et en particulier celle des jeunes, contre les tentatives de falsification de l'histoire.

C'est donc l'expression « erreur de langage » que je critique dans votre rapport, monsieur Falala. Je n'ai fait que constater un fait contre lequel nous nous élevons, et, sur ce point, nous pouvons sans doute nous mettre d'accord. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

— 3 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1983, n° 1083 (rapport n° 1165 de M. Christian Pierret, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

Anciens combattants et articles 56 et 57 (suite) :

Annexe n° 6. — M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial ; avis n° 1166, tome VII, de M. Jean Falala, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Formation professionnelle :

Annexe n° 19. — M. Michel Berson, rapporteur spécial ; avis n° 1166, tome XVIII, de M. Antoine Gissinger, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

La séance est levée.

(*La séance est levée à treize heures.*)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.